



Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ)

1100, boulevard Crémazie Est, bureau 610

Montréal (Québec) H2P 2X2

L'ÉQUIPE DE L'OPCQ

Fatma Bellounis,

Technicienne en administration-comptabilité

Chantal Bouchard,

Adjointe administrative

Karine Damphousse,

Syndique adjointe

France Foley,

Syndique adjointe

Jasmine Forget-Renaud,

Chargée des affaires professionnelles

Sonia Gagnon,

Chargée des affaires professionnelles

Michèle Goyette,

Présidente

Patsy Langlois,

Inspectrice

Geneviève Lefebvre,

Directrice générale et secrétaire

Patricia Lévesque,

Inspectrice

Francis Ouellet,

Inspecteur

Caroline Ruest,

Syndique

AUDITEUR

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

DESIGN GRAPHIQUE

Bivouac Studio

Téléphone : **514 437-6727**

Sans frais : **1 844 437-6727**

Télécopieur : **514 416-2255**

info@ordrecrim.ca

www.ordrecrim.ca

www.Facebook.com/criminologues

- 01** PRÉSENTATION
P.2
- 02** GOUVERNANCE
P.5
- 03** ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU
P.38
- 04** ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES
P.40
- 05** ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES
P.43
- 06** ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
P.44
- 07** ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION
P.46
- 08** ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION
P.47
- 09** ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE
P.49
- 10** ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE
P.54
- 11** ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC
P.56
- 12** ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES
P.62
- 13** ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)
P.63
- 14** RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE DISCIPLINE
P.65
- 15** ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES
P.67
- 16** ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS
P.70
- 17** RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES
P.72
- 18** ÉTATS FINANCIERS
P.76

01 PRÉSENTATION

1.1 LETTRES DE PRÉSENTATION

Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur Responsable du dossier des Ordres professionnels

Québec, septembre 2021

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

1045, rue des Parlementaires,
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2021.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes hommages les plus respectueux.

Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur
Responsable du dossier des ordres professionnels

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, septembre 2021

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur
Responsable du dossier des ordres professionnels

Édifice Marie-Guyard
1035, rue de la Chevrotière,
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Ministre

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre de l'Enseignement supérieur Responsable des ordres professionnels, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Josée Rioux, criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à l'Office des professions

Montréal, septembre 2021

Docteure Diane Legault

Présidente de l'Office des professions
du Québec

800, Place D'Youville, 10^e étage,
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération respectueuse.

Josée Rioux, criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec



1.2 MISSION, VISION, VALEURS

MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public, notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- Contrôle l'admission à la profession
- S'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues
- Entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues
- Veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession
- Travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue
- Intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues
- Reçoit et traite avec diligence les plaintes du public
- Émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique

VISION

À la recherche d'une société plus juste et plus ouverte, l'OPCQ est une référence pour le développement et le maintien d'une pratique exemplaire des criminologues afin que les personnes qui ont recours à leurs services reprennent le pouvoir sur leur vie.

VALEURS

Les valeurs premières de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec sont :

L'intégrité

En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.

Le respect

Signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.

La collaboration

Dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.

La rigueur

Visant l'excellence, l'Ordre, dans l'ensemble de ses actions, agit avec précision, justesse et exactitude, afin de maintenir un haut standard de professionnalisme.

1.3 FAITS SAILLANTS

Publications

- publication de quatre avis professionnels;
- diffusion d'information aux membres en continu au sujet des impacts de la situation sanitaire sur la pratique des criminologues;
- rédaction d'un guide du mieux-vivre ensemble prônant les valeurs de l'Ordre et leur actualisation au quotidien.

Création de plusieurs comités à l'OPCQ et développement de nouveaux partenariats

- comité de la formation, comité interuniversitaire et comité de la formation continue;
- rencontres statutaires avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- rencontres avec le cabinet du ministre Carmant et avec ce dernier.

Guide explicatif du PL-21 bonifié

Les criminologues y sont enfin intégrés (dépôt en janvier 2021 sur le site de l'Office des professions du Québec).

Élections au CA

Accueil de trois nouveaux membres. Bienvenue à M^{me} Michelle Dionne, criminologue, M. Pierre Couture, criminologue, et à M. France Maltais, administrateur nommé!

Promotion continue de la profession

La pénurie de main-d'œuvre ouvre la porte à la volonté de comprendre la valeur ajoutée des criminologues dans l'offre de services du MSSS

Mise sur pied d'un groupe de soutien par et pour les criminologues

L'Ordre a mis sur pied un groupe de soutien et d'entraide aux criminologues animé par M^{me} Diane Borgia, criminologue et psychothérapeute. Ce groupe hebdomadaire a donné un espace aux criminologues pour échanger sur leur réalité, briser l'isolement et s'entraider dans cette période de grands bouleversements.

Déploiement d'une offre de formation continue et mise sur pied du processus d'accréditation des formations

En raison de la pandémie, adoption de solutions variées favorisant la poursuite des activités de protection du public malgré les mesures de distanciation :

- formation continue en webdiffusion;
- emploi d'une plateforme numérique pour la tenue de l'AGA;
- inspection professionnelle suspendue pendant trois mois;
- report de la date butoir de la période de référence de la formation continue;
- options de paiement mises de l'avant pour étaler les versements de la cotisation annuelle.



02 GOUVERNANCE

2.1 PRÉSIDENTE

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Michèle Goyette, Criminologue

Le contexte de la pandémie

Nous n'oublierons jamais l'année 2020-2021, puisque, comme l'ensemble de la planète, nous avons dû nous adapter à une nouvelle façon de vivre et de travailler. Il a fallu chercher des solutions à de nouveaux problèmes, tout en profitant des occasions que le contexte de pandémie suscitait. L'équipe de la permanence, de même que le conseil d'administration et les comités de l'OPCQ ont dû faire preuve d'agilité et de résilience pour faire face à cette crise mondiale; malgré cela, de multiples réalisations ont vu le jour.

La planification stratégique

La deuxième planification stratégique de l'OPCQ, qui couvre la période de 2020 à 2023 a été adoptée par le conseil d'administration en juillet 2020. Ce sont évidemment les axes de la planification stratégique et le plan d'action de 2020-2021 qui ont guidé nos réalisations cette année. Il ne faut pas oublier que nous avons revu notre mission, notre vision et nos valeurs, et nos diverses réalisations de l'année en découlent. Le présent rapport s'inspire des quatre grands axes de la planification stratégique pour illustrer le travail accompli.

La compétence et la déontologie

Le mot phare cette année a été : la formation. Elle a été au cœur de nos actions. Tout d'abord, nous avons adopté un processus d'accréditation des formations. Nous avons aussi conçu des contenus de formation qui ont été offerts à nos membres. Nous avons mis sur pied le comité de la formation, une instance statutaire composée de membres de l'Ordre et de représentants des universités, qui doit poser un regard sur la formation de base des criminologues en regard des exigences de l'exercice de la profession. Aussi, un comité interuniversitaire a été mis sur pied, afin de discuter notamment de la réalisation des stages dans le contexte de la pandémie.

Évidemment, les activités d'inspection

été mis sur la structuration des suivis et l'amélioration des tableaux de bord.

Nos processus d'admission se sont également adaptés à la réalité ambiante, celle de la pandémie, mais aussi à d'importantes pénuries de personnel dans les réseaux qui emploient des criminologues. Nous avons mis en place divers moyens pour accélérer les processus de sélection et d'embauche et ne pas retarder l'entrée en poste de professionnels vivement attendus.

Finalement, un travail important a été réalisé sur le plan de l'avancement de deux règlements en gestation de l'Ordre portant sur la tenue de dossiers et le code de déontologie.

Le rayonnement de la profession

La pandémie, de même que la pénurie actuelle de personnel, nous ont donné l'occasion de tenir des rencontres très régulières avec la direction de la main-d'œuvre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ces rencontres ont eu pour effet de mieux faire connaître notre profession dans le secteur des services sociaux et de préciser les champs d'activités dans lesquels les criminologues apportent une contribution au bénéfice de la population. Comme on le sait, l'accès aux services sociaux et de santé mentale, qui était déjà difficile avant la pandémie s'est complexifié avec l'accroissement des besoins généré par celle-ci.

Nous avons eu aussi plusieurs rencontres avec différents employeurs du réseau des CISSS et des CIUSSS pour faire connaître davantage notre profession dans ces établissements. Le lancement en janvier 2021 de la dernière version du guide explicatif sur le PL-21, qui inclut dorénavant les criminologues, a été une autre occasion de faire valoir notre champ d'exercices et les activités réservées aux criminologues. En collaboration avec deux

autres ordres, un document intitulé *Des professions incontournables* a été présenté au MSSS comme outil susceptible de situer dans quels programmes et services les criminologues sont susceptibles d'apporter une contribution significative.

Fidèles à notre plan de communication, nous avons saisi les occasions qui se présentaient pour prendre la parole dans les médias. Diverses entrevues ont été réalisées, contribuant à éclairer les débats et à faire connaître l'OPCQ. Nous sommes aussi très actifs sur les réseaux sociaux tant pour nos membres que pour tous ceux qui s'intéressent à la criminologie.

Les liens avec nos membres

Le contexte pandémique ne nous a pas permis d'aller à la rencontre de nos membres et de finaliser la tournée régionale amorcée en 2018. Nous avons souhaité maintenir le contact avec eux par la production presque hebdomadaire d'infolettres, pour relayer, entre autres, les informations transmises directement par le MSSS.

Conscients que la pandémie complexifiait sérieusement le travail de nos membres et qu'il pouvait en découler une certaine détresse psychologique, nous avons, au cours du printemps 2020, mis à leur disposition un groupe de soutien, animé par une criminologue. Cette initiative a permis à certains de nos membres de traverser plus facilement la crise.

Puis, après avoir présenté notre tout premier numéro du webzine *Le Beccaria*, fin mars 2020, nous avons soumis cet automne à nos membres et à nos partenaires un second numéro, portant sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

La gouvernance

Au printemps de 2020, nous avons demandé et obtenu l'autorisation de l'Office des professions du Québec de reporter à l'automne nos élections



au conseil d'administration. Nous avons donc, en novembre 2020, accueilli deux nouveaux membres élus, soit M. Pierre Couture, pour la région de Laval, Laurentides et Lanaudière, de même que M^{me} Michelle Dionne, pour la région de la Montérégie. M. Couture a connu une longue et fructueuse carrière au sein des services correctionnels québécois. Il a aussi été le premier directeur général de l'OPCQ, de 2015 à 2019. M^{me} Dionne, pour sa part, a exercé dans le secteur de la protection de la jeunesse, ayant d'ailleurs été Directrice de la protection de la jeunesse à Montréal, de 2008 à 2018. Finalement, M^{me} Jackie Huet, représentante de la région n° 5, a été réélue pour un troisième mandat. M^{me} Huet œuvre auprès des victimes dans un CAVAC.

Nous avons aussi accueilli un nouvel administrateur nommé par l'Office des professions. M. France Maltais s'est joint également à notre conseil, en novembre. Politologue de formation, il œuvre en milieu universitaire.

Nous avons précisé de nouveau la composition et le mandat de notre comité de gouvernance, le centrant davantage sur celle-ci et sur l'éthique. Ce comité a, entre autres, été responsable cette année de préparer les transitions au conseil, ainsi que des modalités d'accueil des nouveaux administrateurs. Notre comité des finances et d'audit s'est vu confier le mandat de la gestion des risques, et sa composition a été revue pour y ajouter un administrateur. Finalement, nous avons créé le comité des ressources humaines, dont le mandat sera de proposer au conseil d'administration des orientations stratégiques concernant la gestion des ressources humaines. À ce sujet, mentionnons une réalisation importante de la permanence, qui a rédigé en équipe le Guide du mieux-vivre ensemble, soit un code de civilité permettant de s'assurer que les enjeux sont envisagés et les conflits, s'il y a lieu, réglés de façon saine et respectueuse.

Remerciements

Toutes ces réalisations reposent sur un travail colossal de notre équipe de la permanence,

accompli dans un contexte d'adaptation constante à la pandémie. Je les remercie du fond du cœur. Un merci spécial aussi aux membres de nos divers comités, dont l'engagement façonne ce qu'est devenu notre Ordre, une organisation qui prend de plus en plus la couleur de ses membres : rigueur et professionnalisme. Et, bien sûr, un énorme merci à la personne qui orchestre le travail de tout ce monde, notre directrice générale et secrétaire, M^{me} Geneviève Lefebvre, qui contribue au jour le jour à faire de notre ordre une organisation agile, dynamique et crédible.

Enfin, je veux souligner l'apport très soutenu des membres de notre conseil d'administration. Cette année, chacun d'entre eux s'est engagé dans un des comités, en plus d'assister aux réunions régulières du CA. Ce soutien dans la gouvernance de l'Ordre est un élément précieux qui m'a permis, comme présidente, de profiter de l'appui d'un groupe d'administrateurs de très grande qualité!

Caractéristiques de la présidente en poste au 31 mars 2021 :

M^{me} Michèle Goyette, criminologue

Date de sa plus récente élection : 2018-05-02

Élue par acclamation pour un mandat de 3 ans.

Au 31 mars 2021, **M^{me} Goyette a complété** 1 mandat comme présidente.

Rémunération globale : 62 836,65 \$



Absent au moment de la photo M. David Henry vice-président de l'Ordre

2.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) assure la surveillance générale de l'OPCQ et l'application des lois et règlements qui régissent l'OPCQ et ses membres, dont le Code des professions. Le CA contrôle également l'admission et l'exercice de la profession.

Le tableau suivant présente entre autres le nom de chaque membre du CA, son statut, la date de sa nomination et le montant de sa rémunération

NOMS	RÉGION ÉLECTORALE	STATUT	ASSIDUITÉ (15 SÉANCES)	DATE DE NOMINATION	NOMBRE DE MANDATS	DATE DE FIN DU MANDAT	RÉMUNÉRATION GLOBALE
Pierre Couture	Laval-Laurentides-Lanaudière	Administrateur élu	6	12 novembre 2020	0		630 \$
Michelle Dionne	Montréal	Administratrice élue	3	12 novembre 2020	0		530 \$
Pier-Luc Gilbert	Montréal	Administrateur élu	7	15 décembre 2017	1	12 novembre 2020	0 \$
Michèle Goyette	Montréal	Administratrice élue et présidente	15	2 mai 2018	1		62 836,65 \$
David Henry	Montréal	Administrateur élu et vice-président	13	2 mai 2018	1		1 670 \$
Jackie Huet	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Centre-du-Québec et Estrie	Administratrice élue	11	12 novembre 2020	3		1 590 \$
Lise Lachance	S. O.	Administratrice nommée par l'Office	9	22-juil-15	4	12 novembre 2020	S. O.
France Maltais	S. O.	Administrateur nommé par l'Office	6	12 novembre 2020	0		S. O.
Alexandre Ruel	Laval-Laurentides-Lanaudière	Administrateur coopté	7	24 juillet 2019	1	12 novembre 2020	500 \$



NOMS	RÉGION ÉLECTORALE	STATUT	ASSIDUITÉ (15 SÉANCES)	DATE DE NOMINATION	NOMBRE DE MANDATS	DATE DE FIN DU MANDAT	RÉMUNÉRATION GLOBALE
Marc Sauvé	S. O.	Administrateur nommé par l'Office	14	Nommé le 10 août 2018 pour poursuivre le mandat d'Hélène Desgranges (2021)	1		S. O.
Hélène Simon	Bas St-Laurent, Saguenay Lac-St-Jean, Capitale nationale, Côte-Nord, Nord du Québec, Gaspésie – îles de La Madeleine, Chaudière-Appalaches	Administratrice élue	15	2 mai 2018	2		920 \$
Richard Talbot	S. O.	Administrateur nommé par l'Office et trésorier	15	28 juin 2018	2		S. O.

Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

	NOMBRE
Séances ordinaires (a. 82)	9
Séances extraordinaires (a. 83)	6

Dates des séances ordinaires :

2020 : 9 avril, 21 mai, 16 juillet, 3 septembre, 8 octobre, 12 novembre, 10 décembre

2021 : 28 janvier, 24 mars

Dates des séances extraordinaires :

2020 : 4 mai, 4 juin, 22 juin, 12 août

2021 : 11 février, 2 mars

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Délivrance de permis

- Au 31 mars 2021, 203 permis ont été délivrés incluant 5 permis temporaires restrictifs.

Les politiques et pratiques de gouvernance

- Adoption des prévisions budgétaires 2020-2021
- Radiation administrative de 5 membres
- Adoption de la version bonifiée de la *Politique de gestion du personnel* de l'OPCQ.
- Adoption de mandater M^{me} Geneviève Lefebvre de soumettre à l'Office des professions un report des élections de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec au 1^{er} décembre 2020
- Adoption du calendrier des élections des administrateurs du CA - décembre 2020
- Adoption de la planification des rencontres du comité des finances et d'audit 2020-2021
- Adoption des documents « Modalités d'évaluation du conseil d'administration de l'OPCQ » et « Modalités d'évaluation des comités de l'OPCQ »
- Adoption de la planification stratégique 2020-2023
- Adoption de la nouvelle version (Mission-vision-valeurs)
- Adoption de ne pas limiter ou suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles aux 14 personnes inscrites sur la liste de déclaration obligatoire
- Adoption des états financiers audités au 31 mars 2020
- Reconduction du mandat de la Firme BDO pour l'exercice 2020-2021
- Adoption du maintien de la rémunération des administrateurs élus
- Adoption du maintien du montant projeté de la cotisation annuelle pour l'exercice 2021-2022
- Adoption des avis professionnels: formation continue, titre professionnel: un choix gagnant pour l'employeur, mon titre professionnel: ma marque d'exclusivité
- Motion de félicitations à M^{me} Josée Rioux afin de reconnaître son excellent travail au comité de gouvernance de l'Ordre depuis juin 2018
- Adoption des prévisions budgétaires 2021-2022
- Adoption du Code du mieux vivre ensemble harmonieux
- Adoption du calendrier annuel des rencontres du conseil d'administration
- Adoption du rapport annuel 2018-2019
- Adoption du mandat bonifié du comité de gouvernance
- Adoption du mandat du comité des ressources humaines
- Adoption du mandat bonifié du comité des finances et d'audit
- Adoption de la version bonifiée de la politique de gestion du personnel de l'OPCQ
- Adoption de la politique de remboursement de dépenses et de rémunération des administrateurs et membres des comités et politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre
- Adoption des modifications à la politique de gestion des surplus et à la politique de placements
- Adoption de la politique d'achat de biens et de services

Nomination

- Nomination de M^{me} Jasmine Forget-Renaud à titre de secrétaire intérimaire du comité d'inspection professionnelle
- Nomination de M^e Jean-Alain Corbeil avocat, à titre de secrétaire du conseil de discipline
- Nomination comité admission M. Ait Lahcen pour un mandat de 2 ans
- Adoption de la nomination de M. Tony Brien comme récipiendaire du prix Hommage aux bâtisseurs de l'OPCQ



- Adoption de la nomination de M^{me} Lise Lachance comme récipiendaire du prix Hommage aux bâtisseurs de l'OPCQ
- Adoption de la nomination de M. Patrick Michaud comme récipiendaire du prix Mérite du CIQ 2020
- Nomination de M^{me} Marie-Christine Michaud à titre de membre du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour un mandat de 2 ans
- Nomination de M. Emmanuel Morin à titre de président du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour un mandat de 3 ans
- Nomination de M^{me} Marie Sarrasin comme membre du comité de la formation de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour un mandat de 3 ans
- Nomination de M^{me} Claudine Simon comme membre du comité de la formation de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour un mandat de 3 ans
- Renouvellement mandat de M^{me} Marie-France Loiselle à titre de membre du CIP de l'OPCQ pour un mandat de 2 ans
- Reconduction mandat M^{me} Martine Jacob-conseil de discipline pour un mandat de 3 ans
- Nomination de M^{me} Julie Bergeron comme présidente du comité de révision des admissions pour un mandat de 2 ans
- Nomination de deux membres au comité de gouvernance; M. France Maltais, M. David Henry
- Nomination d'un président du comité de gouvernance, M. David Henry
- Nomination de M^{me} Nathalie Lebrasseur comme membre du comité de révision des admissions
- Nomination de M^{me} Jackie Huet comme membre du comité de gouvernance
- Nomination de M. Pierre Couture comme membre du comité des finances et d'audit
- Nomination de M^{me} Michelle Dionne comme membre du comité des ressources humaines
- Nomination de M. Marc Sauvé comme membre et président du comité des ressources humaines
- Nomination de M. Mathieu Carrier et M^{me} Mélissa McDonald comme membres du comité de révision des décisions du syndic
- Nomination de M^{me} Mélissa McDonald comme présidente du comité de révision des décisions du syndic de l'Ordre
- Reconduction du mandat de M^{me} Sali Métri et de M. Roberto Bérubé comme membre du comité de l'inspection professionnelle pour un mandat de 2 ans

Les affaires réglementaires et légales

- Adoption de la version anglaise du projet de Règlement concernant une activité professionnelle pouvant être exercée par un agent de probation ou un conseiller en milieu carcéral du ministère de la Sécurité publique (*Regulation respecting a professional activity that may be engaged in by a probation officer or correctional counsellor of the Ministère de la Sécurité publique*).
- Adoption du règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Les affaires relatives à la pratique professionnelle

- Adoption des recommandations du comité d'inspection professionnelle à l'égard d'un membre ne satisfaisant pas les exigences de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec
- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2021-2022 de l'OPCQ

2.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Synthèse de la planification stratégique 2020-2023

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
CIBLE 1 : LA COMPÉTENCE ET LA DÉONTOLOGIE	
A. Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec</i> • Finaliser le processus de révision et d'adoption des règlements suivants : <i>Code de déontologie des membres de l'OPCQ; Règlement sur la tenue des dossiers, des cabinets de consultation et autres bureaux, et sur la cessation d'exercice de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec et Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec</i>
B. Admission	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les règles d'admission notamment celles par normes d'équivalence
C. Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> • Accréditer et déployer des formations • Rendre accessible une offre annuelle de formation continue
D. Inspection	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement du plan quinquennal d'inspection professionnelle • Démystifier le processus d'inspection
E. Syndic	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un traitement et un suivi efficace des plaintes
CIBLE 2 : LE PUBLIC	
A. Notoriété et rayonnement de la profession	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître la profession • Faciliter l'accès du public au service d'un criminologue • Être présent de manière efficace dans l'espace public
CIBLE 3 : LES MEMBRES	



AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
A. Interaction avec les membres	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un haut standard de qualité dans les interactions avec les membres
	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer aux membres les activités de l'Ordre
B. Membership	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître le membership à 1 700 criminologues
	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les personnes admissibles à l'OPCQ qui exercent des activités réservées soient membres de l'Ordre
	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître le sentiment d'appartenance
	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir du support professionnel aux membres
CIBLE 4 : L'ORGANISATION	
A. Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une saine gouvernance de l'organisation
B. Gestion organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les processus opérationnels soient en place et qu'ils soient efficaces
C. Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'autonomie financière
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une gestion exemplaire des finances
D. Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des conditions de travail attrayantes et compétitives

2.4 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

TITRE DES POLITIQUES INTERNES	ADOPTION PAR LE CA	DATE DE RÉVISION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOTES
Code d'éthique et de déontologie du CA	22 juillet 2015	16 janvier 2020	16 janvier 2020	
Politique de développement professionnel	18 janvier 2018	17 octobre 2019	17 octobre 2019	
Politique de gestion du personnel	19 janvier 2016	20 avril 2017 21 mai 2020	20 avril 2017 21 mai 2020	
Politique sur les tarifs publicitaires	28 juin 2018	29 avril 2021	29 avril 2021	
Politique de remboursement des dépenses des membres de comités	28 juin 2018	28 janvier 2021	28 janvier 2021	Modifié pour : politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et membres de comités et politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre
Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et membres de comités et politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre		28 janvier 2021	28 janvier 2021	
Politique d'approvisionnement	29 janvier 2016	24 mars 2021	29 janvier 2016	Modifié pour : politique d'achats de biens et de services



TITRE DES POLITIQUES INTERNES	ADOPTION PAR LE CA	DATE DE RÉVISION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOTES
Politique d'achats de biens et de services	24 mars 2021		24 mars 2021	
Politique de placements	14 novembre 2019	10 décembre 2020	14 novembre 2019	
Politique de gestion des surplus	14 novembre 2019	10 décembre 2020	14 novembre 2019	
Politique de gestion de risque	En cours			En cours d'approbation
Déclaration de services aux citoyens	17 janvier 2019		17 janvier 2020	
Mandat du comité de gouvernance	13 juin 2019	24 mars 2021	13 juin 2019	
Mandat du comité d'inspection professionnelle	8 octobre 2019		8 octobre 2019	
Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	16 janvier 2020		16 janvier 2020	
Mandat du comité des finances et d'audit	19 mars 2020	28 janvier 2021	19 mars 2020	
Mandat du comité des ressources humaines	28 janvier 2021		28 janvier 2021	
Mission-vision – valeurs de l'OPCQ	20 avril 2017	28 février 2019	16 juillet 2020	
Code du mieux vivre ensemble harmonieux (Code de civilité pour les employés et les membres de comités de l'OPCQ)	24 mars 2021		24 mars 2021	

2.5 ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport d'élections tenues en novembre 2020

Lors des élections tenues en novembre 2020, 805 membres étaient admissibles à voter. Étant donné qu'un seul candidat a présenté sa candidature pour chacune des régions en élection, les candidats ont tous été élus par acclamation. Donc aucun vote n'a été tenu.

Un siège vacant pour la région 2 : **Laval, Laurentides, Lanaudière**

Candidat : **M. Pierre Couture** / Élu par acclamation

Un siège vacant pour la région 3 : **Montérégie**

Candidate : **M^{me} Michelle Dionne** / Élu par acclamation

Un siège vacant pour la région 5 : **Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Centre-du-Québec, Estrie**

Candidate : **M^{me} Jackie Huet** / Élu par acclamation

2.6 FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS L'AYANT SUIVIE	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration	7	2
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	7	2
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels	8	1
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	8	1



2.7A CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCQ

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

1.01 **Ordre :**

Ordre professionnel des criminologues du Québec.

1.02 **Conseil d'administration CA :**

Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au Code des professions.

1.03 **Président (e) :**

Membre du CA, il exerce un droit de surveillance sur les affaires de l'Ordre.

1.04 **Secrétaire :**

Secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu du Code des professions.

1.05 **Administrateur :**

Membre du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

1.06 **Comité de gouvernance :**

Comité chargé, notamment, de s'assurer que les principes d'éthique de la part du CA sont mis de l'avant en s'appuyant sur la rigueur, l'intégrité, l'indépendance et la transparence de pratiques de la saine gouvernance.

1.07 **Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :**

Comité formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manque aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur.

1.08 **Éthique :**

Réflexion des valeurs qui motivent et orientent les actions s'intéressant aux rapports avec autrui. Elle porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain afin d'actualiser l'idéal à partager.

1.09 **Déontologie :**

Désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres.

1.10 **Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel :**

Texte de loi du Code des professions, chapitre C-26, a.12, 4^e al; sous-par.b a 12.0.1 ci-après nommé "le Règlement".

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique aux membres du CA de l'Ordre.

ARTICLE 3 : MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes contrevenantes, aux personnes victimes et à la communauté.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- Contrôle l'admission à la profession
- S'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues
- Entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues
- Veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession
- Travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue
- Intervient publiquement sur des questions relatives à la profession
- Reçoit et traite avec diligence les plaintes du public

ARTICLE 4 : VALEURS

Les présentes règles reposent sur les valeurs que les administrateurs ont adoptées. Les valeurs servent de point de repère pour les actions à prendre et à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser la mission de l'Ordre.

Valeurs

- **L'intégrité** : En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- **Le respect** : Signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- **La collaboration** : Dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Ces règles ont pour objectifs :

- d'assurer la confiance des membres de l'Ordre et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du CA de l'Ordre;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance, objectivité et compétence en lien avec la mission de l'Ordre;
- de permettre aux administrateurs de connaître les attentes en lien avec l'éthique et la déontologie en regard des valeurs de l'Ordre.

ARTICLE 6 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'administrateur doit agir avec honnêteté, prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions

- 6.01 L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
- 6.02 L'administrateur doit respecter les obligations que les lois et les règlements de l'Ordre et du code des professions lui imposent et agit dans les limites des pouvoirs de l'Ordre.
- 6.03 L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des actes illicites.
- 6.04 L'administrateur a une conduite empreinte d'objectivité, d'intégrité et de loyauté.
- 6.05 L'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, prend des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 6.06 Le président étant le seul porte-parole de l'Ordre, l'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux décisions de l'Ordre. Il doit s'abstenir d'émettre d'avis contraire aux décisions du CA dans l'espace public.
- 6.07 L'administrateur s'assure de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.
- 6.08 L'administrateur doit se tenir au courant des règles d'éthique et de déontologie de l'Ordre et les respecter.
- 6.09 L'administrateur agit avec courtoisie et respect auprès des employés de l'Ordre. Il n'intervient que s'il agit à l'intérieur d'un mandat expressément autorisé par le CA (Art.22 du Règlement).
- 6.10 Tout administrateur doit éviter d'intervenir dans la gestion interne de l'Ordre autrement que dans son rôle de membre du CA.



L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité

- 6.11 L'administrateur met à profit sa compétence et ses habiletés dans l'exécution de son mandat.
- 6.12 L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes posés dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.13 L'administrateur prépare ses dossiers en lisant les documents et en complétant les démarches dont il a reçu le mandat avant les réunions du CA afin de favoriser les discussions et l'avancée des dossiers.
- 6.14 L'administrateur prend des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition, en demandant qu'une expertise supplémentaire soit présentée aux membres du conseil d'administration si cela s'avère nécessaire.
- 6.15 Il doit participer activement aux travaux du CA.
- 6.16 L'administrateur fait preuve d'assiduité et de ponctualité lors des rencontres du CA.
- 6.17 L'administrateur dénonce sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie (Art. 33 du Règlement).

L'administrateur doit agir selon les règles de la confidentialité

- 6.18 L'administrateur respecte le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.19 L'administrateur s'abstient de tenir des conversations indiscrètes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment avec les employés de l'Ordre.
- 6.20 L'administrateur prend des mesures de sécurité pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.21 Un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions en tant que membre du CA de l'Ordre. (Art.23 à 26 du Règlement).

- 6.22 L'administrateur n'utilise pas de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour une personne liée.

ARTICLE 7 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 7.01 L'administrateur sauvegarde en tout temps son indépendance et évite toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.02 L'administrateur doit déclarer toute situation où il estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent) dès le début de chaque rencontre du conseil d'administration. S'il a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai à la présidence. (Art.15 du Règlement)
- 7.03 L'administrateur ne peut pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. (Art.18 du Règlement).
- 7.04 L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.05 Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du CA est nécessaire.
- 7.06 L'administrateur ne participe pas aux concours et tirages organisés par l'Ordre.

- 7.07** Dans la situation où il y a déclaration de conflits d'intérêts par un administrateur, les autres membres du CA discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion. En cas de conflit d'intérêts avéré selon le CA, l'administrateur concerné ne participe pas aux discussions du CA concernant l'objet du conflit d'intérêts et les suites à donner.
- 7.08** L'administrateur a la possibilité de se faire entendre par écrit ou en personne par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie lorsqu'une plainte est soumise à ce comité et avant que l'avis ne soit déposé au CA s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : FONCTIONS INCOMPATIBLES

- 8.01** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de syndic (Code des professions, art.121.2).
- 8.02** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de secrétaire de l'Ordre ainsi que celles des membres des comités de l'Ordre prévus par le Code des professions sauf le comité de révision.
- 8.03** Un administrateur doit retirer temporairement de ses fonctions avant de postuler sur un poste comme employé de l'Ordre.
- 8.04** L'administrateur soumis à des poursuites criminelles telles que définies par l'article 41 du Règlement, peut être relevé de ses fonctions avec ou sans rémunération après que le CA a reçu les recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 8.05** L'administrateur dont une plainte est soumise au conseil de discipline de l'Ordre par le syndic ou par l'article 122.01 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. (Art. 44 du Règlement).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- 9.01** Le respect du Code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante des devoirs des administrateurs.
- 9.02** Le CA doit s'assurer du respect et de l'application du Code d'éthique et de déontologie.
- 9.03** La présidence, vu son rôle de s'assurer de la bonne conduite des affaires de l'Ordre, a également la responsabilité de l'application du Code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE EN CAS DE PLAINTE LIÉE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

- 10.01** Un manquement au Code d'éthique et de déontologie est signalé au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par la procédure en cas de plainte identifiée sur le site de l'Ordre.
- 10.02** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect de l'équité procédurale.
- 10.03** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut sur examen sommaire rejeter toute dénonciation si celle-ci est de caractère abusif, frivole ou non fondé.
- 10.04** Si après enquête, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que les normes d'éthique et de déontologie ont été contrevenues, il soumet un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée des sanctions au CA, ainsi que toutes les autres pièces justificatives.
- 10.05** Selon la situation, l'administrateur et le dénonciateur sont avisés par écrit soit par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ou le CA.



ARTICLE 11 : SANCTIONS

- 11.01** L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose à des sanctions qui seront déterminées par le CA selon la gravité du cas et suite aux recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 11.02** Avant d'imposer une sanction, le CA donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Celle-ci devra, par la suite, se retirer des délibérations et du vote relatifs à son cas.
- 11.03** Le CA peut destituer un membre du conseil d'administration ou suspendre son droit de siéger. En cas de transgression du code ou du Règlement, les sanctions applicables peuvent être la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administrateur peut être également contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre ou à un organisme toute somme d'argent ou tout cadeau reçu en contravention aux normes du code d'éthique et de déontologie de l'Ordre.
- 11.04** La personne faisant l'objet d'une cause devant le conseil de discipline doit être invitée à se retirer du CA tant et aussi longtemps que la décision n'est pas rendue. Advenant une décision de culpabilité, le CA pourra inviter l'administrateur à ne plus siéger en tant que membre du CA.
- 11.05** Dans les cas graves de manquement aux obligations légales, le CA a le devoir de porter plainte au syndic ou dans le cas d'un administrateur nommé, à l'autorité concernée (Office des professions).

Suivi des modifications et approbations

1 ^{er} novembre 2019	1 ^{er} Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
10 janvier 2020	2 ^e Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
16 janvier 2020	Adoption par le CA

Je soussigné(e), _____, affirme solennellement avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal,
ce _____

Assermenté devant moi,
ce _____

Geneviève Lefebvre, criminologue
Directrice générale et secrétaire

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, affirme solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge d'administrateur ou d'administratrice de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal,
ce _____

Assermenté devant moi,
ce _____

Geneviève Lefebvre, criminologue
Directrice générale et secrétaire

2.7B APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Le **Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie** a été formé par le conseil d'administration de l'Ordre le 18 avril 2019. Les membres en faisant partie sont élus pour un mandat de 3 ans :

- **M^{me} Diane Boulanger**,
présidente du comité et ex-administratrice du conseil d'administration;
- **M. François Bérard**,
secrétaire et membre de l'Ordre;
- **M^{me} Louise-Marie Brousseau**,
membre nommé par l'Office des professions.

Aucune rencontre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie n'a été tenue au cours de l'exercice.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

2.7C MANDAT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

RÈGLEMENT INTERNE

Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Ordre professionnel des criminologues du Québec

En 2018, le Gouvernement du Québec établit un nouveau cadre réglementaire entourant les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs des conseils d'administration des Ordres professionnels. Ce décret amène le présent conseil d'administration de l'OPCQ à voir à la création d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et à en situer le mandat et les différentes responsabilités, afin qu'il réponde à l'esprit premier d'un ordre, soit la protection du public, tout en donnant lui-même l'exemple à l'ensemble de ses membres. Cette vision plus globale permet au comité d'enquête à l'éthique et la déontologie de mettre en place des moyens favorisant l'atteinte des valeurs fondamentales de l'OPCQ : l'intégrité, la solidarité, l'engagement et le respect.

SECTION I :

MANDAT ET CHAMP D'APPLICATION

1.01 Mandat du Comité

Le comité a comme mandat premier d'examiner et d'enquêter sur toute information tant interne qu'externe reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'OPCQ.

Sur demande du conseil d'administration, le comité donne son avis sur un point d'éthique et de déontologie.

Le comité a comme responsabilité de se tenir informé de l'évolution de l'éthique et de la déontologie en lien avec la vie d'un conseil d'administration et de proposer des avis à partir de ses réflexions.



1.02 Champ d'application

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Règlement¹ sont applicables aux administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec.

Le comité exerce aussi ses responsabilités en regard des normes et règlements du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration de l'OPCQ où se retrouvent leurs devoirs et responsabilités ainsi que les valeurs qui doivent les guider.

Le comité doit examiner chaque dossier en regard de la nécessité de porter plainte pour assurer la protection du public, les conséquences de l'acte, l'incidence sur la profession et la qualité de la preuve (article 36 du Règlement). Ainsi les tâches du comité dans cet aspect sont la réception, l'enquête, l'analyse et les recommandations. Les recommandations que le comité adresse au conseil d'administration suite à son enquête sont formulées à la lumière de l'analyse effectuée.

SECTION II : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS

2.01 Composition du comité (Art. 32 du Règlement)

Le comité est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration de l'OPCQ :

1. Une personne provenant de la liste d'administrateurs proposés par l'Office des professions du Québec et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
2. Un ancien administrateur de l'OPCQ;
3. Un membre de l'OPCQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilité ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ni un employé de l'OPCQ.

2.02 Président et secrétaire du comité

- Les membres désignent parmi eux un président et un secrétaire;
- Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête. Il reçoit les demandes d'enquête (dénonciations);
- Il convoque et préside les rencontres, répartit le travail entre les membres du comité d'enquête et est garant du respect des règles de justice naturelle;
- Le secrétaire du comité d'enquête dresse les procès-verbaux des rencontres du comité et voit à la tenue et à la conservation des dossiers courants du comité.

2.03 Durée du mandat et rémunération

Selon l'article 32 du Règlement, les membres du comité sont nommés ou remplacés par résolution du conseil d'administration de l'OPCQ afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Chaque membre du comité est nommé pour une période 3 ans et renouvelable une seule fois.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par les politiques en vigueur du conseil d'administration.

2.04 Serment de discrétion

Les membres ainsi que les personnes-ressources du comité doivent signer le serment de discrétion tel que contenu à l'annexe II du Code des professions (Art. 36, 2^e paragraphe du Règlement);

2.05 Dessaisissement d'un dossier

Lorsqu'un membre du comité est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat, il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie par les deux autres membres, et ce, qu'elle qu'en soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.06 Experts

Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Les honoraires relatifs aux services ainsi rendus sont assumés par l'Ordre. Il revient au comité d'informer, dès que possible, le secrétaire de l'Ordre qu'il a retenu les services d'un expert ou d'une autre personne afin que ce dernier puisse faire le nécessaire pour que les honoraires encourus soient acquittés.

2.07 Diffusion du présent règlement interne

L'OPCQ rend accessible au public le présent règlement interne, notamment sur son site internet. (Art.32, 6^e paragraphe du Règlement.).

2.08 Transmission d'informations au conseil d'administration

Le comité transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions, ce rapport fait état : du nombre de cas traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées durant l'année, des décisions rendues par le conseil d'administration, des sanctions et du temps consacré à chaque traitement des plaintes. Le conseil d'administration en fait la publication dans son Rapport annuel.

SECTION III : PROCÉDURES RELATIVES AU TRAITEMENT DES PLAINTES

Tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs doit être dénoncé sans délai et par écrit auprès du président du comité.

3.01 Délai d'enquête

Lorsqu'il est saisi d'une plainte, le comité se réunit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de celle-ci afin de l'examiner et d'établir les processus d'enquête. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à

l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire un rapport de l'évolution de l'enquête. Tant que la plainte n'a pas été totalement évaluée, le comité doit, tous les 60 jours suivants, en informer le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de la situation.

3.02 Mode de communication et tenue des séances

Le comité bénéficie d'une grande flexibilité et peut choisir de tenir ses séances de travail, en personne, par voie d'audioconférence, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par lui. Il peut recevoir en personne le dénonciateur ou l'administrateur concerné s'il le juge opportun, mais ceux-ci n'ont pas le droit d'enregistrer la rencontre. Lorsqu'il est possible, il est recommandé que les séances se tiennent à l'extérieur des bureaux de l'Ordre. Son mode de fonctionnement exige que ses délibérations soient présidées par le président et résumées par écrit à chaque séance par le secrétaire.

3.03 Processus d'enquête

Le comité conduit son enquête de manière confidentielle et dans le respect des principes de l'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et celui d'être traité de façon impartiale. L'administrateur visé peut présenter ses observations en lien avec ce qui lui est reproché tout comme le dénonciateur peut amener des faits additionnels. Ces ajouts peuvent être présentés par écrit ou en personne, au choix du comité. Chaque témoignage verbal pourrait être enregistré. Chacun des membres du comité étudie les informations et les documents reçus. Par la suite, les membres du comité se réunissent pour discuter et rendre leur avis.

3.04 Documents confidentiels

Lors de la transmission d'un avis au conseil d'administration, les documents consignés sont confidentiels et doivent en tout temps protéger le dénonciateur. Il s'agit d'un rapport écrit qui contient un sommaire de l'enquête et les recommandations motivées de sanctions ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Les données transmises à l'administrateur qui fait l'objet d'une enquête tiennent compte de cette confidentialité.



SECTION IV : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.01 Recommandations du comité

Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe alors, par écrit, le dénonciateur et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation. (Art.35 du Règlement)

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur. (Art. 37, 1^{er} paragraphe du Règlement)

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet alors sans délai un rapport écrit au conseil d'administration. Ce rapport contient un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces relatives à celui-ci. (Art.37, 2^e paragraphe du Règlement)

4.02 Sanctions prévues

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, le comité peut recommander une ou plusieurs des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation du mandat de l'administrateur au sein du conseil d'administration.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'OPCQ, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'OPCQ, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité pour avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

4.03 Décisions du conseil d'administration

Suite à la réception de la recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie le conseil d'administration se réunit afin de statuer sur cette recommandation. L'administrateur visé a l'occasion de se faire

entendre par le CA. Par contre, il ne participe pas aux délibérations menant à la décision du conseil d'administration. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur et les membres du comité.

Le conseil d'administration informe l'Office des Professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé. (Art. 40 du Règlement)

4.04 Procédures en lien avec un relevé provisoire de fonction

Lorsqu'un administrateur est poursuivi concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ainsi que de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus, le secrétaire de l'Ordre doit transmettre sans délai cette information au comité. Le Comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question. (Art. 41 du règlement) L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration le concernant.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave aux normes d'éthique ou de déontologie applicables à un administrateur, le conseil d'administration doit transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question.

(Art. 42 du règlement) L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration le concernant.

Lorsqu'un administrateur est visé par une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions, il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration doit alors transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité que cet administrateur reçoive ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, allouer ou non une rémunération à cet administrateur pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions. (Art.44 du règlement)

Dans tous ces cas de figure, le conseil d'administration prend ses décisions en accord avec les paramètres des articles. 41 à 46 du Règlement.

SECTION V : CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les dossiers du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés et aux fins d'archivage par le secrétaire de l'Ordre lorsque leur traitement est terminé.

1 ^{er} novembre 2019	1 ^{er} Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
10 janvier 2020	2 ^e Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
16 janvier 2020	1 ^{er} dépôt au CA du projet adopté au comité de gouvernance le 10 janvier 2020

2.8 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

2.9 COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de gouvernance et d'éthique

Nombre de rencontres : 6

Membres faisant partie de ce comité :

- **M^{me} Michèle Goyette,**
présidente du conseil de l'Ordre
- **M. David Henry,**
vice-président du conseil de l'Ordre



- **M. France Maltais,**
membre du conseil nommé par l'Office des professions du Québec à la suite de la fin du mandat de M^{me} Lise Lachance en novembre 2020
- **M^{me} Jackie Huet,**
membre du conseil de l'Ordre nommée en mars 2021 à la suite de la fin du mandat de M^{me} Josée Rioux
- **M^{me} Geneviève Lefebvre,**
directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Le mandat du comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le conseil d'administration (CA) en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gouvernance de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, d'éthique et déontologique, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficacité, équilibre, équité et abnégation.

Le comité a spécifiquement pour mandat de s'assurer que le conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, à la composition, au rendement et au fonctionnement du conseil et de ses comités.

Il exerce une veille constante des tendances en matière de saine gouvernance et d'éthique afin de dégager les meilleures pratiques et de proposer au conseil d'administration les plus appropriées et les plus pertinentes. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance et recommande au conseil d'administration les modifications à apporter, le cas échéant.

Résumé des activités du comité de gouvernance

- Poursuivre l'écriture du manuel des administrateurs avec chartes descriptives des rôles et responsabilités du conseil, des administrateurs et des comités spécialisés
- Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités statutaires de l'OPCQ
- Mettre en place un processus d'accueil des nouveaux administrateurs nommés et élus
- Suivre le processus électoral des administrateurs
- Amorcer les travaux sur une politique de rémunération des employés
- Élaborer un plan de formation continue pour les administrateurs
- Procéder à l'évaluation de la directrice générale et secrétaire

Comité des finances et d'audit

Nombre de rencontres : 7

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Michèle Goyette,**
présidente du conseil de l'Ordre
- **M. Richard Talbot,**
membre nommé par l'Office des professions du Québec et trésorier du conseil de l'Ordre
- **M. Pierre Couture,**
membre du conseil de l'Ordre
- **M^{me} Geneviève Lefebvre,**
directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Le Comité des finances et d'audit fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration.

Le Comité des finances et d'audit a pour mandat de soutenir le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

Il exerce également un rôle de gestion des risques en implantant un processus de gestion des risques financiers et organisationnels.

Résumé des activités du comité des finances et d'audit (CFA)

Sur la période budgétaire 2020-2021, les rencontres de travail ont permis de réviser en profondeur deux politiques, soit :

- Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et remboursement des dépenses des employés de l'Ordre
- Politique d'achat de biens et services

Les dossiers suivants ont été présentés au CA pour décision :

- Planification des rencontres du CFA 2020-2021
- Rapport financier 2019-2020 audité
- Choix et tarifs des auditeurs 2021-2022
- Cotisation des membres 2021-2022
- Police d'assurance responsabilité professionnelle des membres
- Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et membres de comités et politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre
- Politique d'achat de biens et services
- Budget 2021-2022

De plus, à titre informatif, les dossiers suivants ont été présentés au CA :

- Certificat de conformité de la Direction 2019-2020
- États financiers trimestriels
- Rapport annuel 2020-2021 du CFA

Enfin, sur recommandation du comité de gouvernance en janvier 2021, le mandat du CFA a été modifié comme suit :

- Ajout du volet gestion des risques
- Précisions relatives à la nomination des membres
- Ajout du volet évaluation du fonctionnement du CFA

Comité des ressources humaines

Nombre de rencontres : 0

Le 28 janvier 2021, le conseil d'administration a formé le comité des ressources humaines de l'Ordre. Aucune rencontre n'a été tenue lors de cet exercice. Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Michèle Goyette,**
présidente du conseil de l'Ordre
- **M^{me} Michelle Dionne,**
membre du conseil de l'Ordre
- **M. Marc Sauvé,**
membre nommé par l'Office des professions et président du comité
- **M^{me} Geneviève Lefebvre,**
directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Le comité des ressources humaines fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assurer la mise en place de politiques concernant les ressources humaines, notamment en matière d'embauche, de formation et de développement des compétences, afin de s'assurer que l'Ordre puisse attirer, motiver et retenir le personnel de qualité nécessaire pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Le comité des ressources humaines assure une surveillance des pratiques, des politiques et des normes mises en place pour assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.



2.10 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



Geneviève Lefebvre, Criminologue

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE ET SUIVIS DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

À titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), je suis heureuse de faire état des activités réalisées par l'Ordre dans ce rapport annuel 2020-2021.

Dans ce dernier, l'Ordre rend compte de son administration, de l'atteinte de ses objectifs stratégiques, des services rendus et de la réalisation de sa mission première de protection du public. En parcourant ce rapport annuel, l'Office des professions du Québec, le gouvernement, les criminologues et le public pourront apprécier la performance de l'OPCQ au regard de ses objectifs et de sa mission.

L'annonce du décret de l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 a engendré, au Québec comme c'était le cas ailleurs dans le monde, une onde de choc tant sur le plan personnel qu'organisationnel. Du jour au lendemain, les bureaux fermaient, les actions en cours cessaient et une bonne partie de nos repères disparaissaient. L'Ordre, tout comme les autres organisations, devait donner un sens à ce qui nous arrivait collectivement et déployer les mesures requises pour y faire face au meilleur de ses connaissances et de ses moyens.

L'élaboration de plans d'action à court terme s'est vite imposée afin d'évoluer tant bien que mal au gré des nouvelles informations rendues disponibles par l'INSPQ, la CNESST et le gouvernement du Québec. Agilité, priorisation des actions et « faire autrement » sont devenus nos leitmotifs sans jamais perdre de vue notre principale mission de protection du public.

Face à l'incertitude caractéristique du contexte de la pandémie mondiale, l'Ordre, comme bien des organisations, a vécu un questionnement constant et a cherché à se créer de nouveaux repères. Réfléchir ensemble et bien souvent avec nos partenaires nous a permis de trouver le juste et le raisonnable dans l'ensemble de nos décisions et de nos actions.

L'Ordre est fier du bilan des réalisations de l'année 2020-2021. Un bilan impressionnant considérant que l'Ordre a dû poursuivre les objectifs établis dans le plan d'action annuel 2020-2021, et ce, malgré la pandémie et ses impacts sur l'Ordre et les milieux de pratique.

Des moments forts ont marqué l'histoire de l'Ordre en 2020-2021, dont la création d'un groupe de soutien et d'entraide pour les criminologues, animé par M^{me} Diane Borgia, criminologue et psychothérapeute, le travail assidu sur la réglementation, la promotion continue de la profession de criminologue, le déploiement d'une offre de formation continue, la mise sur pied d'un processus d'accréditation des formations, l'amélioration de la gouvernance de l'OPCQ et la création de trois nouveaux comités (le comité de la formation initiale, celui de la formation continue et le comité interuniversitaire).

SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Au cours de l'année 2019-2020, le Conseil d'administration, l'équipe de la permanence, les présidents de comités et les parties prenantes de l'Ordre avaient pu réfléchir ensemble et déterminer les priorités de l'organisation pour les trois années suivantes. Basée sur un processus consensuel, la planification stratégique 2020-2023 a finalement été adoptée en juillet 2020 par le conseil pour donner lieu par la suite à un plan d'action annuel. Le plan d'action 2020-2021 a guidé nos actions vers la réalisation des objectifs retenus.

L'année 2020-2021, première année du plan stratégique 2020-2023, se démarque par une navigation en pleine pandémie où l'agilité et le « faire autrement » ont cohabité durant toute la période. Malgré ce contexte mondial qui affecte toutes les activités de l'Ordre, les nombreux chantiers entrepris en 2020-2021 ont permis de consolider les piliers stratégiques de l'Ordre.

Admission au tableau des membres et normes d'équivalence

Le conseil d'administration tout au long de l'année a priorisé les admissions en accélérant le processus d'analyse des candidatures dont le diplôme donne ouverture au permis, selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. L'objectif est d'augmenter le bassin de professionnels disponibles alors que l'enjeu de la pénurie de la main-d'œuvre est omniprésent.

Deux cent-trois criminologues se sont ajoutés au tableau des membres en cours d'année portant le nombre total de personnes admises à l'Ordre à 1564 au 31 mars 2021. De ce nombre, 44 candidats ont été admis à la suite d'une demande d'adhésion par équivalences. Ces personnes ont ainsi dû démontrer qu'elles possédaient un niveau de connaissances et

d'habiletés équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis de criminologue.

Le comité d'admission a effectué un travail remarquable pour analyser l'ensemble des candidatures et recommander au conseil d'administration leur acceptation pleine ou par l'octroi d'un permis restrictif temporaire, ou encore leur reconnaissance partielle.

Je tiens à remercier ses membres, M^{me} Valérie Préseault, présidente, M^{me} Josée Fortin (jusqu'en mai 2020), M^{me} Linda Grégoire, M^{me} Véronique Lejour, M. Yann Morin et M. Mohamed Ait Lahcen (à partir de juin 2020).

Le comité de révision des admissions a aussi siégé cette année. Merci aux membres du comité, M^{me} Julie Bergeron, présidente, M^{me} Renée Brassard (jusqu'en septembre 2020), M^{me} Nathalie LeBrasseur (à partir de décembre 2020), M^{me} Diane Maisonneuve, et M^{me} Marie-Pier Duchaine.

Formation continue

La mission de protection du public est au cœur de toutes nos actions. Afin de remplir ce mandat, l'Ordre se préoccupe non seulement de surveiller l'exercice de la profession, mais également de soutenir les criminologues dans le développement de leurs compétences.

En janvier 2018, le conseil d'administration de l'OPCQ a adopté sa politique de développement professionnel qui précise le nombre d'heures que chaque membre doit accumuler au cours de la période de référence.

Bien que le 31 mars 2020 marquait la fin de la première période de référence, l'Ordre a choisi de repousser de trois mois cette date butoir, allouant ainsi plus de temps aux criminologues pour inscrire leurs 30 heures de formations obligatoires pour la période.

Une analyse de cinquante portfolios numériques nous a permis de constater que les criminologues faisant partie de l'échantillon se conforment aux exigences



de l'OPCQ en matière de formation continue (c.-à-d. nombre d'heures et la pertinence des formations suivies). Pour leur part, l'ensemble des membres montrent des résultats répondant aux attentes quant au nombre d'heures de formation requises.

Ayant à cœur d'offrir des occasions de formation continue à ses membres, l'Ordre a accrédité plus de 13 formations au cours de l'année tout en organisant diverses formations pour les membres et les non-membres. Deux cent vingt-huit personnes ont participé aux trois formations déployées par l'Ordre cette année. Les trois formations proposées ont été ciblées pour leur pertinence face au contexte actuel, soit *Intervenir en criminologie dans un contexte de télépratique, notamment avec les outils de vidéoconférence* offerte par Stéphane Bouchard, Ph. D., psychologue Université du Québec en Outaouais; *Comprendre les cultures autochtones et particularités de l'intervention*, offerte par M^{me} Marie-Hélène Gagnon-Dion, doctorante en travail social de l'UdeM, chargée de cours à l'UQAC et à l'UdeM, formatrice et consultante avec les Premières Nations et les Inuits, et finalement la formation *Éthique et déontologie appliquées à la criminologie*, donnée par M^{me} Josée Fortin, criminologue et M^{me} Sophie Hamel-Dufour de la firme Éthikos.

Ainsi, conformément à l'article 62.0.1, paragraphe 6 du Code des professions, l'Ordre a développé et offert à tous ses membres une formation sur l'éthique et la déontologie appliquées à la criminologie.

Inspection professionnelle

L'année 2020-2021 correspond à la deuxième année de mise en œuvre d'un *Plan de surveillance générale de l'exercice de la profession* (PSG) avec comme cible l'inspection de 65 membres. Afin de réaliser cette cible, en janvier 2020, il était prévu d'embaucher deux nouveaux inspecteurs dès juin 2020.

La pandémie mondiale ayant frappé et limité nos actions, seulement 44 inspections ont été réalisées au cours de l'année 2020-2021. La cible n'a pas été atteinte principalement parce que l'Ordre a pris la

décision dès la fin de mars 2020 de suspendre les inspections jusqu'au mois de juin 2020 pour éviter de surcharger les criminologues qui devaient ajuster leur pratique à la nouvelle réalité. L'embauche de deux nouveaux inspecteurs, prévue en juin 2020 a quant à elle été retardée au mois de septembre 2020. Le délai d'embauche, ainsi que l'arrêt du PSG pour une période de trois mois expliquent l'écart de 21 inspections en regard de la cible du PSG 2020-2021.

Malgré le réajustement de notre PSG, nous avons eu l'occasion d'accueillir dans nos rangs deux inspectrices compétentes, rigoureuses et professionnelles. M^{mes} Martine Hugron et Patricia Levesque se sont ainsi jointes à nous en septembre 2020 pour compléter l'équipe d'inspecteurs déjà formée par M^{me} Patsy Langlois et M. Francis Ouellet.

L'Ordre souhaite toujours d'ici 2024 être en mesure d'inspecter 8,8 % des membres par année.

Soulignons ici l'excellent travail du comité d'inspection professionnelle dont fait partie M. Emmanuel Morin, président, M^{me} Marie-France Loiselle, M^{me} Marie-Christine Michaud, M^{me} Sali Metri et M. Roberto Bérubé.

Affaires réglementaires

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec* est entré en vigueur le 22 avril 2021.

Pour sa part, le *Règlement concernant une activité professionnelle pouvant être exercée par certains agents de probation et certains conseillers en milieu carcéral* est entré en vigueur le 18 février 2021. La création de ce registre de l'OPCQ est en fait un outil administratif utilisé pour répertorier les personnes autorisées par ce projet de règlement à exercer l'activité réservée visant à *évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité* (activité 3.6.4 du Guide explicatif du PL-21).

Parmi les règlements prioritaires que l'Ordre désire faire adopter dans les prochains mois, on trouve le *Règlement sur les dossiers, les bureaux et la cessation d'exercice des criminologues* et le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*. Des travaux ont eu lieu au cours de l'année pour rédiger et faire cheminer ces deux projets de règlement. Le projet de règlement sur la tenue de dossier devrait être adopté d'ici la fin de l'année 2021 à la suite d'une consultation des membres. Le Code de déontologie, pour sa part, fera l'objet de consultations au cours de l'année 2021-2022 en vue de dégager les valeurs et les principes propres à l'exercice de la profession de criminologue dans tous les milieux de travail.

Je tiens à remercier M^{me} Josée Fortin, criminologue, et M^e Geneviève Roy qui travaillent activement sur ces projets de règlements.

Développement de la profession

Des discussions entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ), l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) et l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) ont mis en lumière la méconnaissance de certaines professions qui ne fait qu'aggraver la pénurie de main-d'œuvre dans les programmes-services de ce ministère.

Bien que leur présence dans les programmes-services soit bien réelle, notamment à la Direction de la protection de la jeunesse, le fait que les criminologues occupent généralement des postes désignés sous d'autres vocables, par exemple ceux d'agent ou d'agent(e) de relations humaines (ARH), d'agent ou agent(e) de programmes, d'intervenant ou d'intervenante et d'agent ou d'agent(e) de planification, de programmation et de recherche (APPR), ne permet pas au ministère et à ses décideurs de saisir la valeur ajoutée des criminologues dans les programmes et services.

À la suite de nombreuses discussions avec la Direction de la planification de la main-d'œuvre et la Direction générale des services sociaux du MSSS, nous comprenons que des actions sont requises de manière continue pour mettre en évidence la profession et cibler la manière dont les compétences et habiletés des criminologues peuvent être mises à contribution pour parfaire entre autres les équipes multidisciplinaires du réseau.

Nous comptons poursuivre le travail effectué auprès des directions du MSSS et des autres réseaux, notamment correctionnels et communautaires, pour faire connaître notre profession et son apport.

Guide explicatif du PL-21

Les dix ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH) dont fait partie l'OPCQ, en collaboration avec l'Office des professions ont mis à jour le *Guide explicatif du PL-21* (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines) au cours de l'année 2020. Le Guide explicatif modifié a été publié au début de 2021 et est maintenant sur le site officiel de l'Office des professions.

On se souvient que le PL-21 est entré en vigueur en septembre 2012 accompagné d'un guide explicatif publié en 2013, alors que l'Ordre a été créé en juillet 2015. Ce nouveau guide, version 2021, intègre pour la première fois la profession de criminologue. Notre profession est présentée avec son champ d'exercice, sa marque distinctive, l'essentiel de la profession et sa finalité particulière. Cet éclairage sur la profession aidera certainement les employeurs à comprendre l'ensemble des compétences et habiletés des criminologues qui vont au-delà des activités réservées partagées octroyées à la profession.

Avis professionnels

La planification stratégique 2020-2023 fait état d'un grand objectif, soit d'offrir du soutien professionnel aux membres, en partie par la rédaction d'avis



professionnels. Dans le respect du mandat de protection du public, ces avis ont pour objectif d'accompagner et d'orienter les criminologues dans leur pratique professionnelle. Toujours dans le désir de soutenir les membres et de protéger le public, ces avis, nous le souhaitons, permettront d'uniformiser la pratique.

Les quatre avis professionnels adoptés à ce jour par les administrateurs portent sur des sujets importants pour les membres et pour la reconnaissance de la profession.

- *Avis professionnel : Le consentement et les signatures en télétravail*
- *Avis professionnel : La formation continue*
- *Avis professionnel : Le titre professionnel : un choix gagnant pour l'employeur*
- *Avis professionnel : Mon titre professionnel : ma marque d'exclusivité*

Ces réalisations ont mis en évidence l'expérience et l'expertise de criminologues en permettant au public, aux experts et aux représentants du gouvernement de comprendre ce qu'est un criminologue et de mieux saisir sa valeur ajoutée dans différents secteurs d'activités.

Plan de communication et reconnaissance de la profession

Considérant que le grand public a droit à une information claire et complète sur les enjeux entourant la criminologie et l'encadrement de la profession de criminologue, l'Ordre a effectué cette année des interventions publiques pour contribuer à la réflexion sociale.

L'Ordre, par ses interventions publiques et privées, cherche à faire connaître le rôle du criminologue et l'apport positif de la profession à la société. Plusieurs interventions médiatiques de notre présidente, en cours d'année, ont aussi renforcé la perception positive de l'OPCQ et sa position au sein du système professionnel.

L'expertise des criminologues mise en évidence

Le magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*, une fierté pour l'Ordre, constitue une occasion pour les criminologues de promouvoir leur expertise en rédigeant des textes sur leur pratique professionnelle, en partageant des résultats de recherches ou en nous faisant connaître différents programmes et organismes inspirants.

En novembre 2020, sous le thème de *L'exploitation sexuelle des mineurs et échanges de services sexuels contre rémunération : approches et interventions*, l'Ordre lançait le deuxième numéro de son Webzine. Un numéro colossal comprenant 17 articles et des suggestions de lectures.

Au printemps 2021, le troisième numéro portera sur *La spécificité de l'intervention auprès des communautés autochtones et des Premières Nations*. Numéro fort attendu considérant le contexte social actuel.

Le comité qui chapeaute les travaux du webzine le fait avec cœur et détermination. Merci à M. Pierre Couture (jusqu'en août 2020), M^{me} Mélissa Baert,

M^{me} Jasmine Forget-Renaud, M^{me} Nadia Lachance, M^{me} Michelle Morissette-Adam et M^{me} Hélène Simon.

Groupe par et pour les criminologues!

D'emblée, au début de l'année 2020-2021, l'Ordre a été soucieux de protéger ses employés en fermant ses bureaux et en préconisant le télétravail. Par la suite, il fallait réfléchir et voir comment soutenir les criminologues afin que ceux-ci soient en mesure d'effectuer leur travail au mieux dans les circonstances.

L'Ordre a alors décidé d'offrir un groupe de soutien et d'entraide aux criminologues, animé par M^{me} Diane Borgia, criminologue et psychothérapeute. Ce groupe hebdomadaire a permis de donner un espace aux criminologues pour échanger sur leur réalité, briser l'isolement et s'entraider dans ce moment de grands bouleversements.

Les dossiers opérationnels

Gestion des ressources humaines

L'OPCQ fêtait ses cinq ans le 22 juillet 2020. Cinq années à bâtir et développer des processus de travail, à s'organiser et à se définir comme organisation. Bien que cette année ait été fort remplie, l'équipe de la permanence a choisi de mettre à jour la *Politique de gestion du personnel* de l'Ordre qui décrit l'ensemble des conditions de travail des employés. Cette mise à jour a été entérinée par le conseil en mai 2020.

De plus, l'équipe de la permanence a voulu innover en travaillant sur un *Code du mieux-vivre ensemble harmonieux*, coconstruit par les employées et la direction. Ce guide est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, que nous encourageons pour maintenir un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace. Il porte sur les comportements découlant des valeurs de l'OPCQ que sont l'intégrité, le respect, la collaboration et la rigueur. Ce document devient ainsi un outil de référence pour l'équipe qui a également choisi de prôner un processus de gestion des irritants qui peuvent survenir entre collègues, membres de comités ou avec le supérieur immédiat.

Ce document met ainsi au premier rang une compréhension commune des comportements attendus et découlant des valeurs de l'OPCQ.

Gestion financière

En janvier 2020, l'Ordre intégrait dans son équipe M^{me} Fatma Bellounis, technicienne en administration, spécialisée en comptabilité, qui assure un suivi rigoureux des finances de l'Ordre.

Pour sa part, le comité des finances et d'audit, après analyse de la situation financière de l'Ordre et des prévisions budgétaires des cinq prochaines années, a recommandé au conseil d'administration et aux membres, le maintien de la cotisation annuelle pour l'année 2021-2022, lors des deux consultations obligatoires tenues sur le sujet.

L'Ordre termine l'année au 31 mars 2021 avec un excédent important dû à une employée en arrêt de travail et à la diminution des dépenses, associée au télétravail (c.-à-d. baisse significative des frais de déplacement et événements reportés, dont les tournées régionales). Cet excédent permet à notre jeune Ordre de renflouer son fonds de prévoyance nécessaire à sa bonne gestion financière.

Dans une optique de bonne gouvernance, le comité des finances et d'audit a entrepris la révision de certaines politiques dont la *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs, et de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre* et la *Politique d'achat de biens et services*.

Gestion des ressources matérielles et informationnelles

La fermeture du bureau et le travail à la maison ont occasionné l'achat d'équipements pour favoriser un télétravail efficace pour tous les employés. Le suivi du parc informatique et la gestion des accès ont été revus. Des discussions ont aussi été amorcées avec d'autres ordres professionnels pour envisager le partage des ressources professionnelles et des bureaux.

L'année 2020-2021, première année de la pandémie mondiale de COVID-19!

En mars 2020, l'OPCQ était sur le point de terminer son exercice de planification stratégique 2020-2023 lorsque l'état d'urgence sanitaire déclaré au Québec le 13 mars 2020 est venu bouleverser ses activités. L'OPCQ s'est alors mis en mode gestion de crise et a déployé un plan de continuité des affaires. Des plans d'action à court terme ont été créés afin de s'adapter aux directives en évolution de la santé publique, de notre gouvernement et de la CNESST.

Les membres de l'OPCQ travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans les milieux correctionnels, fédéraux et provinciaux, dans les ressources communautaires et dans les ressources venant en aide aux victimes. La majorité des criminologues a donc été maintenue au travail et s'est révélée par conséquent, à risque : risque de



contamination, bien sûr, mais risque d'épuisement aussi. Pour faciliter la vie de ses membres et les soutenir dans cette gestion de crise sanitaire, l'Ordre a mis en place des mesures exceptionnelles. En cette fin d'exercice, nous comprenons que la pandémie n'est pas encore terminée, bien que le programme de vaccination de masse se déploie partout au Québec.

Remerciements

L'Ordre peut compter sur une équipe de permanence polyvalente, professionnelle et engagée pour mener à bien sa mission. M^{mes} Chantal Bouchard, Jasmine Forget-Renaud, Sonia Gagnon et Fatma Bellounis, je vous dis merci. Je veux également remercier chaleureusement M^{me} Josée Fortin, criminologue et M^e Geneviève Roy, juriste, qui ont prêté main forte à l'équipe de la permanence pour mener à bien les dossiers règlementaires. Merci également à notre syndique, M^{me} Caroline Ruest et aux deux syndiques adjointes, M^{mes} Karine Damphousse et France Foley, pour leur rigueur et leur professionnalisme. Merci à notre équipe d'inspecteurs, M^{mes} Martine Hugron, Patsy Langlois, Patricia Levesque et M. Francis Ouellet qui possèdent les mêmes qualités. Je veux aussi souligner l'excellent travail de M. François Richard, notre consultant externe, responsable de la gestion de nos médias sociaux.

Directrice générale de l'Ordre depuis plus de deux ans, je ne cesse d'être impressionnée par l'engagement, le professionnalisme, la compétence et la générosité des membres des différents comités de l'Ordre. Ils sont plus d'une trentaine de criminologues à s'engager chaque année. Je tiens à les remercier chaleureusement.

Je tiens aussi à remercier de manière distincte le Conseil d'administration de l'Ordre avec qui je travaille en étroite collaboration. Des gens engagés, intéressés, qui veillent à la surveillance générale de l'Ordre avec rigueur, équité, objectivité, transparence et efficacité. Je souhaite également remercier la présidente, M^{me} Michèle Goyette, pour son humanisme, sa bienveillance et son profond engagement envers la profession de criminologue.

M^{me} Goyette quittera son poste de présidente en juin 2021 et je profite de l'occasion pour la remercier pour sa contribution exceptionnelle au développement de l'Ordre et de la profession.

Geneviève Lefebvre, criminologue

Directrice générale et secrétaire

M^{me} Geneviève Lefebvre occupe le poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec depuis le 29 janvier 2018.

Sa rémunération globale pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 est de : 140 975,39 \$

2.11 RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés de l'OPCQ au 31 mars 2021 y compris la direction générale et secrétaire, les membres du bureau du syndic et les inspecteurs était de 6 équivalents temps complet.

2.12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2019-2020 s'est tenue le 15 octobre 2020 entièrement en mode virtuel afin de respecter les règles sanitaires en place à ce moment.

56 personnes étaient présentes incluant 3 membres du personnel de l'Ordre ainsi que 5 administrateurs du conseil.

Les sujets traités lors de cette assemblée ont été :

- Information sur la semaine de la réhabilitation sociale
- Rapport de la présidente
- Rapport de la directrice générale et secrétaire
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2019-2020
- Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2020-2021
- Présentation des prévisions budgétaires 2021-2022
- Présentation du rapport sur la première consultation auprès des membres concernant le montant de la cotisation 2021-2022
- Résolution pour le maintien du montant de la cotisation pour 2021-2022
- Nouvelle consultation des membres présents au sujet du maintien du montant de la cotisation
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus

Lors de cette assemblée, trois prix ont été remis.

Le prix « Mérite du CIQ » 2020 a été remis à M. Patrick Michaud, premier président du comité de l'inspection professionnelle de l'Ordre. M. Michaud s'est démarqué par son implication au niveau de l'inspection professionnelle de l'OPCQ et est à l'origine de plusieurs outils et documents de référence.

Deux prix « Hommage aux bâtisseurs de l'OPCQ » ont été remis à des personnes ayant laissé leur trace à l'Ordre.

Le premier prix a été décerné à un bâtisseur important pour l'Ordre, M. Tony Brien, premier syndic de l'Ordre qui a occupé ce poste durant quatre années.

Le deuxième prix « Hommage aux bâtisseurs » est remis à une personne qui a su marquer l'Ordre du fait de son implication au niveau du conseil d'administration dont elle est administratrice depuis les débuts de l'Ordre en 2015, M^{me} Lise Lachance.



2.13 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Aucune assemblée extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice 2020-2021.

2.14 MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Les ordres professionnels ont pour mandat la protection du public. À cette fin, ils doivent notamment contrôler l'exercice de la profession par leurs membres. La protection du public comporte en outre une dimension sociétale qui amène les ordres à prendre part aux débats publics qui font appel à l'expertise de leurs membres.

Afin de garantir un regard externe au sein des ordres professionnels, le Code des professions prévoit que le conseil d'administration des ordres comprend, outre les administrateurs élus parmi leurs membres, des administrateurs nommés par l'Office des professions à titre de représentant du public. Ces administrateurs nommés ont les mêmes obligations et pouvoirs que les administrateurs élus. À ce titre, au moins un administrateur nommé est membre de chaque comité

de gouvernance de l'Ordre.

Au cours de la période 2020-2021, nous avons participé activement à toutes les décisions du conseil, notamment en ce qui a trait aux mesures d'adaptation des activités de l'Ordre au contexte de la pandémie de COVID-19, à l'adoption et au suivi du plan stratégique 2020-2023, à la gouvernance de l'Ordre et au suivi réglementaire.

C'est sans aucune réserve que nous témoignons que l'Ordre professionnel des criminologues du Québec déploie ses ressources avec dynamisme et compétence afin de réaliser son mandat de protection du public avec efficacité, et ce, malgré le contexte de pandémie. L'Ordre mérite pleinement la confiance du public.

**M^e Marc Sauvé, M. Richard Talbot et
M. France Maltais**
Administrateurs

03 ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU

Les membres de ce comité sont :

- **M^{me} Renée Brassard**,
professeure, Université Laval,
désignée par le Bureau de coopération
interuniversitaire (BCI);
- **M. Denis Lafortune**,
professeur, Université de Montréal,
désigné par le BCI;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**,
directrice générale et secrétaire de l'OPCQ;
- **M^{me} Marie-Claude Riopel**,
représentante du ministère de
l'Enseignement supérieur;
- **M^{me} Marie Sarrasin**,
criminologue, nommée par l'OPCQ;
- **M^{me} Claudine Simon**,
criminologue, nommée par l'OPCQ.

Le mandat du comité de la formation est d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des criminologues, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère responsable de l'Enseignement supérieur.

On entend par qualité de la formation l'adéquation de celle-ci avec les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession. À cet égard, le comité prend en considération :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant accès au permis d'exercice;

- les objectifs des conditions et modalités de délivrance de permis qui peuvent être imposés par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel;
- les normes d'équivalences de diplôme ou de la formation prévue par règlement du Conseil d'administration donnant accès à un permis.

Résumé des activités du comité de la formation :

- appropriation du mandat par les membres du comité;
- nomination de M^{me} Claudine Simon à titre de présidente du comité de la formation;
- élaboration d'un plan d'action pour 2020-2021 et 2021-2022;
- examen des mesures compensatoires mises en place par les universités lors de l'arrêt des stages à la suite de l'annonce de l'urgence sanitaire, en mars 2020;
- amorces de la réflexion sur l'outil (grille d'analyse) qui sera utilisé pour l'examen par le comité de l'adéquation de la formation prévue aux programmes offerts au Québec donnant accès au permis avec les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession de criminologue.



3.1 RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de rencontres : 3

3.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

04 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Dans un souci d'équité, lors de l'exercice 2018-2019, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a mandaté une firme privée, Éduconseil, afin qu'elle lui fournisse des outils précis pour évaluer les certificats et diplômes des candidats ayant effectué leurs études ou acquis leur formation à l'étranger et ainsi attribuer les équivalences adéquates s'il y a lieu. Ainsi, depuis le mois de décembre 2017, le comité d'admission utilise *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec*, afin de procéder à l'analyse des demandes d'admission des candidats ayant effectué leurs études ou ayant acquis leur formation à l'étranger.

4.1 RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d' aucune décision antérieurement)	5	10	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	24	37	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition**	7	17	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle**	13	20	2
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	9	10	3

* Mais au Canada

** Les données demandées ici ne concernent que les décisions **initiales** pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise)



NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	13	20	2
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	1	10	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

*Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacun des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

**Mais au Canada

4.2 RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE.

L'OPCQ n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

4.3 FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	4	6
Égalité entre les hommes et les femmes	1	9
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	8

4.4 ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'OPCQ étant de constitution récente, il respecte les recommandations du *Rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger*, notamment concernant la délivrance de permis restrictifs temporaires et l'utilisation d'outils aux fins d'analyse des normes d'équivalence. Conçu par la firme Éduconseil, un questionnaire d'auto-évaluation portant sur la formation et l'expérience professionnelle des candidats en regard de l'exercice de la profession de criminologue au Québec doit être rempli par chaque candidat. Le comité d'admission s'assure ensuite de corriger ce questionnaire, en comparant ses résultats avec la documentation fournie par le candidat. Si cela est jugé nécessaire, le comité rencontre les candidats en entrevue afin de compléter l'analyse de leur dossier. Des recommandations sont ensuite émises en regard de leur admission.

De surcroît, cette année, le site Internet de l'Ordre a été modifié afin d'expliquer plus clairement les normes d'équivalence et le processus d'analyse des dossiers. L'OPCQ participe aussi au forum de l'admission du Conseil Interprofessionnel du Québec, ce qui favorise les échanges interordre et permet de connaître les pratiques novatrices que nous pouvons mettre en place.



05 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Demandes de révision présentées hors délai	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	5
maintenant la décision initiale	4
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	S. O.
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	2

06

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

6.1 ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres **inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars** en fonction de leur couverture et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens suivants :

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR MEMBRE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'Ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	1505	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (individuel)			
Autre couverture* (à préciser au rapport annuel)			
Cautionnement ou autre garantie			
Dispenses (exemptions)	59		

6.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectifs à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.



6.3 RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Aucune réclamation au fonds d'assurance n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

6.4 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.

L'Ordre n'a pas souscrit à une assurance collective pour ses membres ni de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

07 ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



08 ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

8.1 LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le 18 février 2021, le *Règlement concernant une activité professionnelle pouvant être exercée par certains agents de probation et certains conseillers en milieu carcéral* est publié dans la Gazette officielle.

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a révisé le projet de *Code de déontologie*. Pour ce faire, une consultation est menée auprès des inspecteurs et du bureau du syndic. Le *Code de déontologie* sera aussi validé par des experts et des membres de l'Ordre au cours du prochain exercice. De plus, l'Ordre a révisé et bonifié le *Règlement sur la tenue des dossiers, des cabinets de consultation et autres bureaux, et sur la cessation d'exercice*. Une première version a été transmise à l'Office des professions le 17 juillet 2020. Des échanges sont encore en cours concernant

les différents articles du règlement. Ce règlement a aussi été présenté aux inspecteurs et au bureau du syndic, pour obtenir leurs commentaires.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec* a été transmis à l'Office des professions, puis soumis à une consultation de 30 jours auprès des membres. Une nouvelle version du règlement a été transmise en janvier 2021 et l'Ordre espère obtenir une décision en 2021-2022.

Enfin, plusieurs projets de règlement font actuellement l'objet d'une consultation auprès de différentes instances.

8.2 NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES

DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au cours de l'exercice, l'Ordre a pris part aux discussions concernant le Guide explicatif de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. La version finale de ce guide est publiée en janvier 2021.

8.3 AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES

DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

En 2020-2021, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec a publié 4 avis professionnels à l'intention de ces membres. Ces avis portaient sur :

- Le consentement et les signatures en télétravail;
- La formation continue;
- Le titre professionnel : un choix gagnant pour l'employeur;
- Mon titre professionnel : ma marque d'exclusivité.

Ces documents ont été envoyés à tous les membres par infolettre en plus d'être publiés sur notre site Internet. D'autres avis seront produits lors des prochains exercices.

8.4 RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Au cours de l'exercice 2017-2018, 3 référentiels ont été publiés :

1. *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec;*
2. *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec;*
3. *Le référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession et son cadre de référence.*

Depuis leur création, ces documents n'ont subi aucune modification.

8.5 AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX MEMBRES DANS LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'année 2020-2021 est marquée par une pandémie mondiale. Afin d'accompagner les criminologues, l'Ordre a publié une foire aux questions concernant la Covid-19. De plus, des infolettres ont été envoyées chaque semaine, au printemps 2020, afin de soutenir et d'informer les membres. Enfin, un groupe de soutien a été mis sur place pour offrir gratuitement aux membres une ressource afin de les aider à traverser les difficultés qu'ils ont pu éprouver, en lien avec la Covid-19.

Le tableau suivant fait état des principaux thèmes abordés, ainsi que du nombre d'appels, de courriels et de demandes par les médias sociaux que l'OPCQ a reçu et auquel il a répondu en cours d'année afin d'offrir le soutien adéquat à ses membres.

MOYENS UTILISÉS	FORMATION CONTINUE	TENUE DE DOSSIER	ADMISSION ET RENOUVELLEMENT	REPRÉSENTATIONS	INSPECTION PROFESSIONNELLE	INFORMATIONS GÉNÉRALES
Appels	334	32	199	12	66	48
Courriels	298	42	384	55	145	85
Médias sociaux	6	0	0	2	0	2



09 ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

9.1 NOM DE LA PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du Code.

Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre défini à la sous-section 2.11)	0
Inspecteurs à temps partiel	4

9.2 RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

En 2020-2021 le programme de surveillance générale (PSG) vise l'inspection de 65 membres, soit environ 5 % des membres de l'Ordre. Environ 90 % des membres à inspecter sont sélectionnés par tirage au sort. Les criminologues qui n'ont pas été inspectés au cours de l'exercice 2020-2021 feront partie du bassin de candidats potentiels. Environ 10 % des membres à inspecter pourront quant à eux être choisis de façon ciblée à la discrétion du CIP. Au cours de l'exercice, le questionnaire d'auto-évaluation et l'analyse de 3 dossiers professionnels sont utilisés pour procéder à l'inspection des membres.

9.3 INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaire expédiés aux membres au cours de l'exercice	68
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	44
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	44
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

9.4 BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Au cours de l'exercice 2020-2021, 44 membres ont été inspectés. La grande majorité (86 %) des membres satisfait aux exigences de l'Ordre. 2 membres ont présenté des lacunes majeures, nécessitant l'imposition de supervision ou d'activités de formation par le conseil d'administration. De plus, 4 membres ont présenté des lacunes mineures, nécessitant des inspections de suivi pour assurer la correction de leurs déficiences. Les principales lacunes observées auprès des criminologues ont trait à la tenue de dossier (notes évolutives incomplètes ou trop succinctes, oubli de signature) et au niveau du respect des délais de la mise en place et de la révision des plans d'intervention.

9.5 INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	2



9.7 INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée en cours d'exercice.

9.8 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE*	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE
1. Bas-Saint-Laurent	0	0	0
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0	0
3. Capitale-Nationale	3	0	0
4. Mauricie	0	0	0
5. Estrie	3	0	0
6. Montréal	8	0	0
7. Outaouais	1	0	0
8. Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
9. Côte-Nord	4	0	0
10. Nord-du-Québec	0	0	0
11. Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	1	0	0
12. Chaudière-Appalaches	2	0	0
13. Laval	2	0	0
14. Lanaudière	2	0	0
15. Laurentides	8	0	0
16. Montérégie	9	0	0
17. Centre-du-Québec	2	0	0

* Les renseignements demandés dans ce tableau ne comprennent pas, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss

9.9 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

« Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle. »

Recommandations au conseil d'administration 2020-2021

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

9.10 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice. »

9.11 ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

« Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice. »

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	1
---	---



9.12 AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'exercice 2020-2021, le CIP s'affaire à la mise en place et à l'amélioration de plusieurs outils. Parmi ces tâches :

- Le développement de l'inspection sur la compétence
- La mise à jour d'un document de référence portant sur les principaux écarts de pratique
- L'adoption de la recommandation d'embaucher deux nouvelles inspectrices
- L'adoption d'une grille Excel de notes de suivi pour les inspecteurs
- L'adoption d'un modèle de rapport d'inspection professionnelle de suivi
- L'adoption d'un « pas-à-pas » à l'attention des membres inspectés
- La prestation d'une formation concernant les mécanismes de l'inspection professionnelle, l'inspection particulière sur la compétence et le transfert d'information au syndic, offerte par M^e Martine Arial aux inspecteurs et au CIP.

De surcroît, la chargée des affaires professionnelles de l'OPCQ, membre du forum sur l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), reste constamment à l'affût des meilleures pratiques en lien avec les partenaires et les autres ordres professionnels.

10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

10.1 ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. Chaque membre est aussi responsable de trouver les activités de formation dont il a besoin.

10.2 ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

10.2.1 DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Au cours de l'exercice

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	37
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	34
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

10.2.2 SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

La période de référence 2017-2020 devait se terminer le 31 mars 2020. Toutefois, en raison de la pandémie de la Covid-19, les membres ont eu jusqu'au 1^{er} juin 2020 pour se conformer aux exigences. Suivant la fin de la période de référence, aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la politique de développement professionnel continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

Simultanément, la nouvelle période de référence 2020-2022 débute le 1^{er} avril 2020. Ainsi, aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la politique de développement professionnel continu des membres n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice, car la période de référence définie à ladite politique se termine le 31 mars 2022.



10.3 FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

En 2020-2021, l'Ordre offre pour la première fois, à ses membres, une formation d'une journée en éthique et en déontologie. Le contenu déontologique est pensé et dispensé par l'Ordre, tandis que le contenu éthique est pensé et dispensé par Éthikos. Cette formation est offerte à tous les membres de l'Ordre et est obligatoire pour les candidats présentant une demande par équivalence qui n'ont pas suivi de cours en éthique et déontologie lors de leur parcours universitaire. Cinquante (50) personnes ont assisté à la formation.

10.4 AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Tous les criminologues ont accès à une plateforme informatique pour compléter leur portfolio métrique et leur démarche réflexive. En cours d'exercice, l'Ordre, en partenariat avec M. Stéphane Bouchard, psychologue, offre la formation, en mode virtuel, « Intervenir en criminologie dans un contexte de télé pratique, notamment avec les outils de vidéoconférence ». L'Ordre offre aussi, en partenariat avec M^{me} Marie-Hélène Gagnon-Dion, la formation, en mode virtuel, « Comprendre les cultures autochtones et particularités de l'intervention ».

De surcroît, l'Ordre, en collaboration avec le comité de la formation continue, a mis en place un processus d'accréditation de formation continue. En cours d'exercice, treize (13) activités de formation ont été accréditées. L'Ordre commence aussi à réfléchir à un plan de formation annuelle, qui sera offert aux membres. Enfin, l'OPCQ continue de suggérer, sur son site internet, différentes activités de formation continue qui abordent une multitude de sujets et qui proviennent de divers milieux reliés à la criminologie.

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SESSIONS	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Intervenir en criminologie dans un contexte de télé pratique, notamment avec les outils de vidéoconférence	Facultative	3 h	2	En ligne	57	97
Comprendre les cultures autochtones et particularités de l'intervention	Facultative	7 h	1	En ligne	22	2

11

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC



Caroline Ruest

Syndic

M^{me} Caroline Ruest

Syndic adjointe

M^{mes} Karine Damphousse et France Foley

Le syndic est nommé par le conseil d'administration (CA), parmi les membres de l'Ordre. Le bureau du syndic a pour mission la protection du public et les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

11.1 COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

En date du 31 mars 2021, le bureau du syndic est composé de trois professionnelles à temps partiel à savoir madame Caroline Ruest, syndic en titre, et mesdames Karine Damphousse et France Foley, syndiques adjointes.

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

Syndic	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	2
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0

* À temps plein selon le critère de l'Ordre indiqué à la sous-section 2.11.

11.2 TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Le bureau du syndic ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'information ou des signalements à cet égard. Le bureau du syndic peut également exercer une veille.



Par demande d'information, on entend notamment des questions formulées par des membres au regard de leur pratique professionnelle ou des questions formulées par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre au regard de la pratique d'un professionnel. Si la demande d'information aboutit à une demande d'enquête formelle, elle est alors considérée comme telle.

Par signalement, on entend notamment un témoignage d'une personne ne s'identifiant pas ou ne souhaitant pas être identifiée portant sur la pratique professionnelle d'un membre de l'Ordre. Cette

information peut permettre le déclenchement d'une enquête disciplinaire. Cependant, aucun suivi de celle-ci ne peut être effectué auprès de la personne qui en est la source en raison de son anonymat. Les signalements comprennent les informations transmises au bureau du syndic par un membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquête formelles.

Le bureau du syndic peut effectuer une veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias.

11.3 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

État des enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122) :

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	20
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	16
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	19
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	19
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	6
Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture	3
Enquêtes fermées dans un de 180 et 365 jours suivant leur ouverture	8
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'Ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

11.4 DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) *	19
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	3
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	10
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	6

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'Ordre des motifs présentés.

Les enquêtes autrement fermées, au nombre de 6, réfèrent à des dossiers pour lesquels une demande de retrait d'enquête a été présentée au bureau du syndic ou encore, vu une incapacité rencontrée à joindre le plaignant.

11.5 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION

D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Peu importe les décisions de porter plainte ou non au conseil de discipline rendues à l'issue de leurs enquêtes, le bureau du syndic ou un syndic *ad hoc* peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle s'il remet en cause la compétence professionnelle des membres concernés. Le rapport du bureau du syndic fait alors état du nombre de membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc*.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	2



11.6 REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

La plainte d'un syndic, d'un syndic adjoint ou d'un syndic *ad hoc* peut requérir la radiation provisoire immédiate de l'intimé ou la limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles.

Au cours de la présente année d'exercice, aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline.

11.7 REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8 ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

11.9 ENQUÊTES DES SYNDICS *AD HOC*

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

11.10 DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Aucune décision n'a été rendue par les syndics *ad hoc* considérant l'absence d'enquête menée au cours de la période d'exercice ou la précédente.

11.11 ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendants au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées* par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendants au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline

11.12 NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* au cours de l'exercice.



11.13 FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Au cours de l'exercice, mesdames Ruest et Foley ont complété une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. Ce jour, l'équipe du bureau du syndic est entièrement formée sur ce volet.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

11.14 AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

- Au cours de l'exercice, l'équipe du bureau du syndic s'est intéressée et impliquée à la révision du code de déontologie des criminologues, également à l'élaboration du règlement portant sur la tenue de dossiers.
- Un atelier de sensibilisation et d'information a aussi porté sur l'inspection professionnelle, duquel conjointement avec des inspecteurs de l'OPCQ, l'équipe du bureau du syndic a assisté. L'objectif étant de familiariser les membres du syndic aux finalités des dossiers traités dans le cadre d'une inspection et se voulant de faciliter la courroie de transmission des demandes entre ces deux secteurs d'activités.
- Un second atelier a porté sur le fonctionnement du comité de révision.
- Madame France Foley a participé à une formation portant sur l'éthique et la déontologie appliquée à la criminologie.

12

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

11.1 CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

11.2 ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

11.3 AUTRES ACTIVITÉS

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par des membres du bureau du syndic ou par toute autre personne en ce qui concerne la conciliation des comptes d'honoraires, non plus par des membres du conseil d'arbitrage au regard de leurs fonctions.



13

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

13.1 DEMANDES D'AVIS ADRESSÉS AU COMITÉ DE RÉVISION ET

AVIS RENDUS

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'avis pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	2
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

13.2 NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

NATURE DES AVIS	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	2
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéance, prend la décision de porter plainte ou non	0

Au cours de l'exercice, le comité de révision n'a pas référé de dossier au comité d'inspection professionnelle.

13.3 FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVES À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	2

13.4 AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Au cours de l'exercice 2020-2021, puisque 2 nouveaux membres du comité de révision ont été nommés par le conseil d'administration, une formation a été offerte pour expliquer le fonctionnement et les bonnes pratiques à adopter en comité. Cette formation de 3 h a été offerte par M. Marcel Bonneau.



14

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

14.1 NOM DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Jean Alain Corbeil, avocat et secrétaire du conseil de discipline.

14.2 PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

14.3 NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4 RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre total de recommandations : 1

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	

14.5 REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Formation sur les inconduites sexuelles offertes par l'Ordre des professionnels des sexologues du Québec	3	0

Fait à Montréal, le 7 septembre 2021.



Jean Alain Corbeil, avocat

Secrétaire du Conseil de discipline

15 ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état de ses activités relatives aux infractions pénales et plus particulièrement les trois catégories d'infraction suivantes :

- Quiconque usurpant un titre professionnel ou exerçant illégalement une profession;
- Quiconque amenant un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi;
- Quiconque exerçant ou menaçant d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

15.1 ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des enquêtes relatives aux infractions pénales en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	33
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	33
Amenner un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	33
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	20
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	20
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	13
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Depuis le début de l'année 2021, des activités de surveillance et de vigie sont menées sur les réseaux sociaux dans l'objectif d'interpeller les professionnels se désignant à titre de criminologue alors qu'ils ne sont pas membres de l'OPCQ. Plusieurs de ces profils sont notamment rencontrés sur la plateforme LinkedIn. Force est de nommer que bons nombres de ces profils paraissent inactifs, vu le petit nombre de personnes contacts et l'absence d'activités récentes et/ou plus régulières. Nonobstant, individuellement, la syndique en titre s'est adressée par écrit et en privé auprès de chacune de ces personnes dans l'objectif de sensibiliser face au caractère réservé de l'utilisation du titre de criminologue, demander de corriger l'information et, si pertinent pour l'intérêt de sa pratique, encourager à devenir membre de l'Ordre. Les profils d'apparence inactifs se sont soldés par une incapacité de procéder. Quant aux autres profils, les professionnels se sont montrés courtois, compréhensifs et proactifs au fait d'apporter la correction requise. Ainsi, le nombre de 13 inscrit aux « enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons) » réfère donc à 12 dossiers pour lesquels nous sommes face à une impasse

et 1 dossier pour lequel les faits portés à notre connaissance se sont avérés non-fondés en regard de l'exercice illégal de la profession.

Au surplus, la vigie menée a permis de constater à quelques reprises que des professionnels avaient été qualifiés à titre de criminologue par le/la journaliste auprès de qui ils avaient donné une entrevue. Que ce soit lors d'une parution écrite dans un journal ou lors d'un reportage télévisé, des avis ont été adressés tant aux professionnels concernés qu'aux journalistes. L'objectif auprès des journalistes étant de sensibiliser quant à la nécessité et pertinence de valider la source professionnelle et l'appartenance à un ordre professionnel avant d'employer le titre d'emploi au cours de l'entretien. Auprès des professionnels, une entente de collaboration est mise de l'avant au fait d'encourager à ce qu'un écrit conjoint au journaliste et à la syndique en titre soit fait, demandant la correction de l'information erronée. De fait, soulignons la bonne volonté des professionnels auprès de qui nous nous sommes entretenues à l'effet d'apporter les actions requises et redoubler de vigilance lors d'éventuels entretiens.

15.2 POURSUITES PÉNALES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des poursuites pénales en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	



	NOMBRE
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	
Demandes d'injonction refusées	
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	1
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Au 31 mars 2020, deux poursuites pénales étaient pendantes de l'exercice précédent. En septembre 2020, pour l'une d'elle, une entente de règlement a été convenue et signée entre les deux parties, ainsi que la renonciation de la poursuite des procédures de la part des deux parties. Le dossier s'est ainsi clos.

15.3 AUTRES ACTIVITÉS

Le lecteur est invité à se référer à la section 15.1 où il est fait mention de l'état des activités réalisées au cours de l'exercice en regard des enquêtes portant sur des infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois particulières.

16

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

16.1 RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Table des dix ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines

Les dix ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH) dont fait partie l'OPCQ se sont rencontrés fréquemment au cours de l'année avec une volonté de faire une différence pour la population et pour les professionnels au front pendant cette pandémie. Rapidement, offrir du soutien psychosocial de proximité aux employés et aux gestionnaires du réseau de la Santé et des Services sociaux est devenu un enjeu important. Pendant que le docteur Arruda, directeur national de la santé publique, parlait de l'importance de réduire la courbe des personnes infectées par la COVID-19, les dix ordres concernés se proposaient de réduire la courbe des problèmes de santé mentale actuels et anticipés comme l'anxiété, la dépression et même le trouble de stress post-traumatique dans la population, y compris pour le personnel de la santé et des services sociaux.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, dont la Direction de la planification de la main-d'œuvre et la Direction générale des services sociaux

La Table DSMRH a également eu l'occasion de mettre en place des rencontres régulières avec certaines directions du ministère de la Santé et des Services sociaux, dont la Direction de la planification de la main-d'œuvre et la Direction générale des services

sociaux. Cette initiative est portée par une volonté de contribuer à une coordination locale, régionale et provinciale d'aide et de soutien pour tous. Ces travaux avec le MSSS ont aussi favorisé la mise sur pied d'un comité de travail sur la prévention de la détresse chez le personnel du réseau, comité auquel l'OPCQ a participé activement.

Forum des directeurs généraux des ordres professionnels, présidé par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

L'Ordre a aussi été présent à d'autres instances, notamment aux rencontres hebdomadaires de gestion de crise du Forum des directeurs généraux des ordres professionnels, présidé par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Rencontres interuniversitaires

L'enjeu de la diplomation des étudiants en criminologie et de leur admission à l'Ordre est devenu important lors de la première vague où plusieurs stages universitaires cessaient abruptement à cause de l'urgence sanitaire. D'emblée, l'Ordre et ses partenaires universitaires ont établi des modes de communication pour dresser un état de situation et examiner les solutions envisagées par les universités pour compenser les acquis des journées de stage manquantes. L'Université de Montréal et l'Université Laval qui offrent un diplôme donnant ouverture au permis, tout autant que l'Université d'Ottawa et l'Université du Québec en Outaouais, qui offrent



des programmes de criminologie avec stage, ont déployé des mesures pour maintenir la diplomation, notamment l'élaboration de plans d'apprentissages personnalisés pour les étudiants concernés.

Conscient que la pandémie mondiale n'est malheureusement pas chose du passé, l'Ordre poursuit les rencontres interuniversitaires afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'engorgement des cohortes universitaires et que les étudiants terminent leurs études avec toutes les compétences et habiletés requises.

16.2 COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

La communication étant un enjeu important en temps de crise, l'Ordre s'est donné comme devoir de communiquer plus que jamais avec ses membres en produisant 23 infolettres qui leur étaient destinées en 2020-2021. L'Ordre a publié entre autres une infolettre à toutes les semaines, du mois d'avril au mois de juin 2020, présentant au premier plan le mot de notre présidente, M^{me} Michèle Goyette, qui prenait soin de relayer aux membres les différentes informations pertinentes les concernant et touchant à l'exercice de leur profession, bouleversé par la pandémie mondiale. De plus, la présidente et l'équipe de la permanence ont cherché à être informées des réalités vécues par les criminologues afin d'effectuer les représentations nécessaires pour trouver des solutions pragmatiques aux problèmes éprouvés en temps de crise.

De plus, l'Ordre a créé une section dans son site Internet portant sur la COVID-19, où l'on trouve les consignes du gouvernement, celles de la santé publique et celles de la CNESST ainsi que leurs impacts sur les milieux de pratique des criminologues. Aussi disponible sur le site de l'Ordre, une foire aux questions mise à jour en continu, les communiqués de l'Ordre sur le sujet et les informations sur les arrêtés ministériels, adoptés en pleine pandémie, pertinents pour les membres, les étudiants en criminologie et les non-membres admissibles.

Les membres ont été nombreux à nous écrire cette année et chaque fois, la présidente, la chargée d'affaires professionnelles ou la directrice générale ont tenté de comprendre chacune des situations et d'intervenir le cas échéant dans le respect de la mission de l'Ordre. Une année assurément enrichie par de nombreuses discussions et échanges avec les membres et avec les employeurs (CISSS et CIUSSS), portant notamment sur la reconnaissance de la profession.

Le Beccaria, le webzine de l'OPCQ

En novembre 2020, l'Ordre lançait le deuxième numéro de son Webzine, *Le Beccaria*, sous le thème de *L'exploitation sexuelle des mineurs et échanges de services sexuels contre rémunération : approches et interventions*. L'OPCQ profite de ce moyen de communication pour écrire des billets destinés aux membres afin de les informer des activités de l'Ordre et de la profession. Un mot de la présidente, un mot de la directrice générale et secrétaire ainsi que des chroniques rédigées par l'équipe de la permanence agrémentent cette section du *Beccaria*.

M^{me} Jasmine Forget-Renaud publiait d'ailleurs dans l'édition de l'automne 2020 un texte sur Démystifier les normes d'équivalence d'admission à la profession pour les membres et les candidats intéressés à adhérer à l'Ordre.

16.3 PUBLICITÉ

L'Ordre a expédié des courriels principalement aux membres travaillant dans le secteur privé pour les encourager à venir prêter main-forte au réseau public, et ce, en fonction des directives du gouvernement provincial visant à contrer la pénurie de professionnels.

16.4 LOBBYISME

L'Ordre n'a pas effectué de mandats de lobbyisme au cours de l'année.

17

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.1 MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1440
+ Nouveau membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	203
<ul style="list-style-type: none"> • Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i> 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i> 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i> (pour territoire autochtone) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i> 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis restrictifs temporaire délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis spéciaux délivrés 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture au permis 	159
<ul style="list-style-type: none"> • Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) 	39
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec 	24
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada 	15
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) 	0



+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	6
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	5
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	80
• À la suite d'un décès	1
• À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	79
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	1564
• D'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
• D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
• D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
• D'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
• D'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	5
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
• D'un permis spécial	0
• D'un permis dit régulier	1559

17.2 EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

« L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société ».

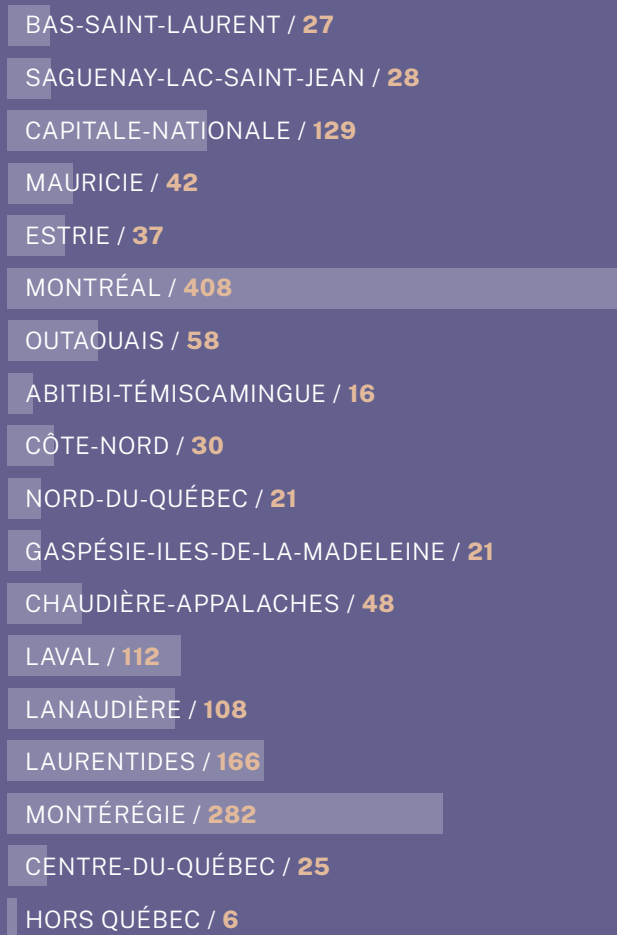
17.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS

AU TABLEAU AU 31 MARS

17.3.1 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LE GENRE



17.3.2 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE





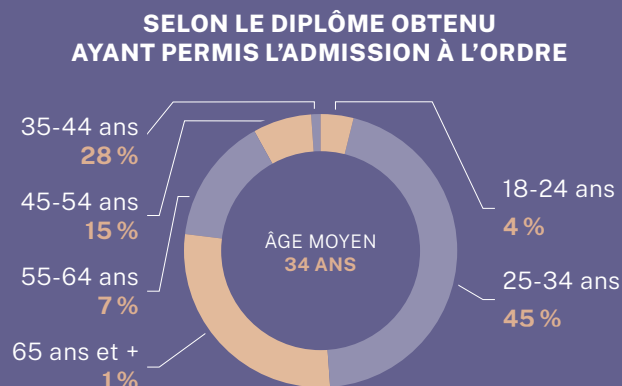
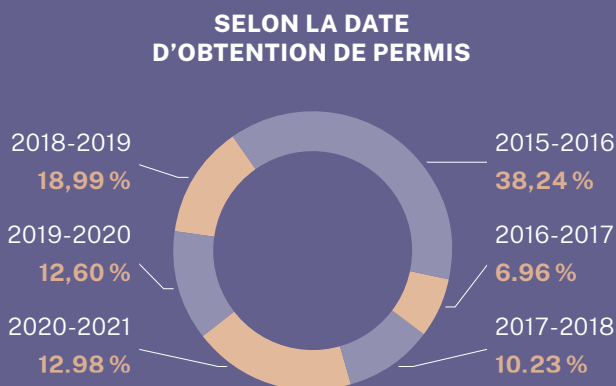
17.3.3 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION		
NOUVEAU DIPLOMÉ	RÉGULIER	RETRAITÉ
114	1435	15
MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE		
334,50 \$	669,00 \$	200,00 \$
MONTANT DE LA COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE		
S. O.	S. O.	S. O.

17.3.4 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun

17.3.5 TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS



SELON LE DIPLOME OBTENU AYANT PERMIS L'ADMISSION À L'ORDRE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL / 1133

UNIVERSITÉ D'OTTAWA / 220

UNIVERSITÉ LAVAL / 189

AUTRES UNIVERSITÉS AU CANADA / 12

UNIVERSITÉS HORS CANADA / 10

BACCALURÉAT EN CRIMINOLOGIE / 1373

MAÎTRISE EN CRIMINOLOGIE / 122

AUTRE DIPLOME UNIVERSITAIRE EN CRIMINOLOGIE / 36

AUTRE BACCALURÉAT / 33

18

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE PROFESSIONNEL
DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021



Ordre professionnel des criminologues du Québec
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	3 - 5
États financiers	
État de la situation financière	6
État de l'évolution des actifs nets	7
État des résultats	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 15
Annexes	16 - 17
Renseignements supplémentaires (non audités)	18 - 19



Téléphone : 514-729-3221
Télécopieur : 514-931-9491

www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
1100, boul. Crémazie Est
Bureau 805
Montréal (Québec) H2P 2X2

Rapport de l'auditeur indépendant

**Aux administrateurs de
l'Ordre professionnel des criminologues du Québec**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Rapport de l'auditeur indépendant

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;



Rapport de l'auditeur indépendant

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ¹

Montréal (Québec)
Le 3 septembre 2021

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A112419




Ordre professionnel des criminologues du Québec État de la situation financière


31 mars	2021	2020
Actif		
Court terme		
Encaisse	1 025 474 \$	808 815 \$
Dépôt à terme, 0,5 %	-	20 000
Dépôts à terme, 1,05 % (taux flottant en 2020), échéant en juin 2021	461 363	316 094
Débiteurs	2 585	3 393
Frais payés d'avance	18 866	40 775
	1 508 288	1 189 077
Immobilisations corporelles (Note 2)	20 345	32 014
Dépôt, remboursable en septembre 2024	5 000	5 000
	1 533 633 \$	1 226 091 \$
Passif et actifs nets		
Court terme		
Créditeurs (Note 3)	259 744 \$	187 005 \$
Sommes perçues d'avance (Note 4)	901 212	785 676
	1 160 956	972 681
Actifs nets		
Investis en immobilisations (Note 5)	20 345	32 014
Affectés au fonds de prévoyance (Note 5)	255 686	126 442
Non affectés	96 646	94 954
	372 677	253 410
	1 533 633 \$	1 226 091 \$

Voir Note 6 - Éventualités

Voir Note 10 - Incertitude liée à la COVID-19

Au nom du conseil d'administration :

 Administrateur

 Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec
État de l'évolution des actifs nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Investis en immobilisations	Fonds de prévoyance	Non affectés	2021 Total	2020 Total
Solde, début de l'exercice	32 014 \$	126 442 \$	94 954 \$	253 410 \$	268 803 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(11 669)	-	130 936	119 267	(15 393)
Affectations internes	-	129 244	(129 244)	-	-
Solde, fin de l'exercice	20 345 \$	255 686 \$	96 646 \$	372 677 \$	253 410 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

7



Ordre professionnel des criminologues du Québec État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2021 (non audité)	2021	2020
Produits			
Cotisations	936 550 \$	978 681 \$	873 692 \$
Ouverture et étude de dossiers	40 000	44 500	51 400
Formation	19 000	18 999	-
Commandite	12 000	13 149	12 000
Publications	6 000	14 237	7 254
Intérêts	1 538	3 565	4 918
Autres revenus	6 000	12 596	5 749
	1 021 088	1 085 727	955 013
Charges			
Salaires et charges sociales, autres que ceux du bureau du syndic, de promotion et communication et d'inspection professionnelle	439 775	409 266	465 117
Administration (Annexe A)	258 411	288 484	218 108
Promotion et communication (Annexe B)	60 600	62 061	93 447
Gouvernance (Annexe C)	45 100	19 912	50 038
Bureau du syndic (Annexe D)	90 750	97 327	80 226
Inspection professionnelle (Annexe E)	58 666	54 384	39 706
Admission (Annexe F)	9 950	6 150	6 747
Discipline (Annexe G)	12 000	7 475	6 278
Révision	2 500	300	-
Conseil interprofessionnel du Québec	13 000	13 103	10 739
Formation continue	12 000	7 998	-
	1 002 752	966 460	970 406
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	18 336 \$	119 267 \$	(15 393)\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2021	2020
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	119 267 \$	(15 393)\$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 669	13 669
	130 936	(1 724)
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	808	189
Frais payés d'avance	21 909	(17 700)
Créditeurs	72 739	15 963
Sommes perçues d'avance	115 536	33 814
	341 928	30 542
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme	(461 363)	(336 094)
Produits de cession de dépôts à terme	336 094	300 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(24 848)
	(125 269)	(60 942)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	216 659	(30 400)
Encaisse, début de l'exercice	808 815	839 215
Encaisse, fin de l'exercice	1 025 474 \$	808 815 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2021

1. Principales méthodes comptables

Nature et but de l'organisme	L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre ») a été constitué le 22 juillet 2015 et est régi par le Code des professions. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La principale fonction de l'Ordre est d'assurer la protection du public.
Référentiel comptable	Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
Instruments financiers	<p>Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.</p> <p>Par la suite, les titres de capitaux propres négociés sur un marché actif et les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultats. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement moins la dépréciation. Les coûts de transaction liés à l'acquisition, à la vente ou à l'émission d'instruments financiers sont passés en charge pour les éléments évalués à la juste valeur et ils sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument financier pour les éléments évalués au coût après amortissement.</p> <p>Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Lorsqu'un changement important dans le calendrier ou les flux de trésorerie futurs de l'actif financier est identifié, la valeur comptable de cet actif est réduite et le montant est constaté à titre de dépréciation dans le résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, pourvu qu'elle ne dépasse pas le montant qui aurait été constaté à la date de la reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée, et le montant de la reprise de valeur est comptabilisé en résultat net.</p>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2021

1. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

Comptabilisation des produits

L'Ordre comptabilise ses apports selon la méthode du report.

Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré.

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à l'exercice financier de l'Ordre. Les cotisations perçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont présentées à l'état de la situation financière à titre de sommes perçues d'avance.

Les produits découlant de l'ouverture et de l'étude de dossiers sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.



Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2021

2. Immobilisations corporelles

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel informatique	25 190 \$	22 995 \$	25 190 \$	20 826 \$
Mobilier de bureau	17 414	14 794	17 414	12 529
Améliorations locatives	33 021	17 491	33 021	10 256
	75 625	55 280	75 625	43 611
		20 345 \$		32 014 \$

3. Crédoiteurs

	2021	2020
Comptes fournisseurs	23 429 \$	18 529 \$
Salaires, charges sociales et retenues à la source	53 069	47 923
Taxes à la consommation	127 802	98 110
Frais courus	55 444	22 443
	259 744 \$	187 005 \$

Aux 31 mars 2021 et 2020, les sommes à remettre à l'État totalisent 128 911 \$ et 99 051 \$ respectivement.

4. Sommes perçues d'avance

	2021	2020
Cotisations des membres	893 879 \$	778 343 \$
Commandite	7 333	7 333
	901 212 \$	785 676 \$

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2021

5. Affectations d'origine interne

Actifs nets investis en immobilisations corporelles

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation le solde des actifs investis en immobilisations corporelles.

Fonds de prévoyance

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation une partie des surplus accumulés des exercices antérieurs dans le but de permettre à l'Ordre de faire face à toute dépense majeure, non prévue, et non prévisible, et qui est hors de son contrôle ou de sa volonté.

6. Éventualités

L'Ordre compose actuellement avec certains litiges, à propos de contrats et à propos de l'exercice de la profession. La direction conteste les réclamations éventuelles qui pourraient lui être demandées relativement à ces litiges et n'a comptabilisé qu'une provision de 40 000 \$ pour l'ensemble de ces réclamations éventuelles. Il est impossible de prévoir le dénouement des litiges et le montant que l'Ordre pourrait éventuellement devoir verser.

7. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant entre août 2024 et septembre 2024, à verser un montant total de 297 848 \$. Les loyers minimums exigibles pour les quatre prochains exercices s'établissent comme suit :

2022	83 821 \$
2023	86 816
2024	89 350
2025	37 861
	297 848 \$

L'Ordre s'est aussi engagé, en vertu d'une entente de service échéant en octobre 2025, à verser un montant total de 63 672 \$, exigible au moyen de versements annuels de 15 918 \$.

Le paiement du loyer des locaux est garanti par une hypothèque de 65 000 \$ sur les biens meubles de l'Ordre.



Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2021

8. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir à l'Ordre une perte financière en manquant à l'une de ses obligations. L'Ordre est exposé à un risque de crédit qui résulte de la possibilité qu'un client ou qu'une contrepartie à un instrument financier n'honore pas ses obligations financières, qu'il existe une concentration de transactions effectuées avec la même contrepartie, ou des obligations financières aux caractéristiques économiques semblables qui sont susceptibles d'être atteintes de manière similaire par les changements dans la conjoncture économique. Les instruments financiers de l'Ordre qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit sont principalement liés à ses dépôts à terme.

L'exposition de l'Ordre au risque de crédit a été modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des dépôts à terme.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en trésorerie opérationnels, l'Ordre n'ait pas suffisamment de fonds pour régler une transaction à la date d'échéance; soit forcé de vendre des actifs financiers à un montant plus bas que le prix du marché; ou soit dans l'impossibilité de régler ou de recouvrer un actif financier. L'Ordre est exposé à un risque lié principalement à ses créditeurs.

L'approche de l'Ordre pour gérer la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il aura toujours un flux de trésorerie suffisant pour financer ses activités et faire face à ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, tant dans des conditions normales que perturbées. L'Ordre conserve une partie de ses actifs investis en titres réalisables à court terme.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt sur les taux d'intérêt fixes et flottants de ses instruments financiers. Les instruments à taux d'intérêt fixes exposent l'Ordre à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux d'intérêt flottants l'exposent à un risque de flux de trésorerie.

L'exposition de l'Ordre au risque de taux d'intérêt a été modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des dépôts à terme à taux fixes et de la diminution des dépôts à terme à taux flottants.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2021

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'un nouveau classement afin d'être conformes à la présentation des états financiers de l'exercice courant.

10. Incertitude liée à la COVID-19

Dès la fin de l'exercice précédent, l'écllosion d'une nouvelle souche de coronavirus, connue sous le nom de « COVID-19 », a entraîné des mesures d'urgence à l'échelle mondiale pour lutter contre la propagation du virus. Au nombre de ces mesures, notons les périodes de quarantaine, qui ont provoqué l'interruption des activités des entreprises à l'échelle mondiale et, par conséquent, ont entraîné un ralentissement de l'économie. L'Ordre a déployé des efforts pour offrir ses services à distance de manière virtuelle ainsi que pour maintenir des liquidités en réduisant ses charges.

La durée et l'incidence de la pandémie sont inconnues pour le moment et il est impossible d'estimer avec certitude son impact sur les résultats financiers de l'Ordre au cours des prochaines périodes.



Ordre professionnel des criminologues du Québec Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2021 (non audité)	2021	2020
A - Administration			
Loyer	80 984 \$	79 185 \$	71 517 \$
Assurances	2 500	2 194	2 767
Télécommunications	7 000	6 004	5 770
Adhésions et abonnements	918	1 017	292
Frais de formation	7 000	4 583	9 592
Frais de bureau	68 340	68 336	49 831
Frais de représentation	1 000	-	1 586
Frais de déplacement	2 500	85	1 719
Réparations et entretien	-	-	2 971
Honoraires professionnels	50 000	49 261	35 068
Amortissement des immobilisations corporelles	11 669	11 669	13 669
Frais bancaires	26 500	26 150	23 326
Provision pour règlements juridiques (Note 6)	-	40 000	-
	258 411 \$	288 484 \$	218 108 \$
B - Promotion et communication			
Salaires et charges sociales	- \$	- \$	39 871 \$
Publicité et commandites	8 500	8 808	11 762
Matériel promotionnel	5 700	6 766	21 520
Jetons de présence et charges sociales	1 400	1 460	900
Frais de déplacement	-	-	306
Honoraires professionnels	45 000	45 027	19 088
	60 600 \$	62 061 \$	93 447 \$
C - Gouvernance			
Jetons de présence et charges sociales	7 500 \$	4 230 \$	6 810 \$
Frais de déplacement	20 000	384	16 603
Assemblée générale	5 600	1 038	4 436
Comités	2 000	1 460	3 637
Honoraires professionnels	10 000	12 800	18 552
	45 100 \$	19 912 \$	50 038 \$

Ordre professionnel des criminologues du Québec Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2021 (non audité)	2021	2020
D - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	67 500 \$	67 346 \$	48 292 \$
Frais de déplacement et frais généraux	3 000	2 515	3 456
Honoraires	20 250	27 466	28 478
	90 750 \$	97 327 \$	80 226 \$
E - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	46 438 \$	42 383 \$	30 255 \$
Jetons de présence et charges sociales	4 700	4 700	5 400
Frais de déplacement et frais généraux	2 128	1 661	1 696
Honoraires professionnels	5 400	5 640	2 355
	58 666 \$	54 384 \$	39 706 \$
F - Admission			
Jetons de présence et charges sociales	7 700 \$	5 450 \$	5 200 \$
Frais de déplacement et frais généraux	1 500	-	1 239
Comité de révision des admissions	750	700	308
	9 950 \$	6 150 \$	6 747 \$
G - Discipline			
Jetons de présence et charges sociales	1 000 \$	630 \$	200 \$
Frais de déplacement et frais généraux	1 000	657	1 626
Honoraires professionnels	10 000	6 188	4 452
	12 000 \$	7 475 \$	6 278 \$



**Ordre professionnel des criminologues du Québec
Renseignements supplémentaires
(Non audités)**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Voir page suivante.

Ordre professionnel des criminologues du Québec Renseignements supplémentaires (Non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Présentation des charges selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel :

	Charges directes	Frais généraux	2021 Total	2020 Total
Charges liées à l'admission	73 713 \$	41 515 \$	115 228 \$	126 267 \$
Comité de la formation	4 379	2 703	7 082	18
Inspection professionnelle	113 806	26 778	140 584	145 419
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	79 076	33 912	112 988	95 380
Formation continue	33 573	17 644	51 217	38 125
Charge liée aux enquêtes disciplinaires	134 245	31 870	166 115	146 265
Comité de révision	915	417	1 332	-
Conseil de discipline	7 680	139	7 819	8 315
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	3 073	2 087	5 160	6 042
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	77 043	34 630	111 673	119 110
Communications	79 256	11 679	90 935	126 340
Services aux membres	1 197	814	2 011	2 604
Gouvernance et contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	45 547	31 926	77 473	78 228
Autres charges	68 633	8 210	76 843	78 293
	722 136 \$	244 324 \$	966 460 \$	970 406 \$

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2021	2020
Salaires et charges sociales	48 550 \$	30 229 \$
Administration et autres charges	195 774	223 402
	244 324 \$	253 631 \$

Les frais généraux sont répartis en fonction des heures consacrées aux différentes activités par les employés de l'Ordre au cours de l'exercice.

